



**HAL**  
open science

## **Du Projet intégré LIFE 16 IPE/FR001 Marha -MarHa A3T2C Rapport final -Ateliers sur les modifications à apporter sur le plan d'eau du PNM du Golfe du Lion**

Christelle Audouit, Mariantonia Lo Prete

### **► To cite this version:**

Christelle Audouit, Mariantonia Lo Prete. Du Projet intégré LIFE 16 IPE/FR001 Marha -MarHa A3T2C Rapport final -Ateliers sur les modifications à apporter sur le plan d'eau du PNM du Golfe du Lion. Université de Lille; Université du Littoral Côte d'Opale - ULCO. 2023, pp.79. <hal-04393855>

**HAL Id: hal-04393855**

**<https://hal.science/hal-04393855v1>**

Submitted on 15 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC 4.0 - Attribution - Non-commercial use - International License

 Université  
de Lille



# Du Projet intégré LIFE 16 IPE/FR001 Marha – MarHa A3T2C Rapport final – Ateliers sur les modifications à apporter sur le plan d'eau du PNM du Golfe du Lion

Auteures : C. Audouit, M. Lo Prete

*ULille et ULCO*

*Mai 2023*

# Sommaire

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	3
<b>I. Méthodologie</b> .....	5
<b>II. Usages et opinions des plaisanciers</b> .....	10
<b>III. Modifications de la ZMEL et actions pour favoriser le partage du plan d'eau</b> .....	16
<b>Conclusion</b> .....	24
<b>Table des figures</b> .....	25
<b>Table des tableaux</b> .....	26
<b>Annexes</b> .....	27

## Introduction

En 2019, TVES a conduit avec le Parc Naturel Marin du Golfe Lion une étude sur les pratiques des plaisanciers et sur la perception des structures de plongée usagères des bouées gérées par le PNM. L'objectif de cette étude a été entre autres de mieux connaître les habitudes en termes de trajets effectués le long de la côte Vermeille, des lieux d'ancrages et de mouillages et ce en fonction des conditions météorologiques. En 2019, les possibilités de mouillages pouvaient se faire sur 14 bouées dont la priorité était réservée aux structures de plongée. Sur ces 14 bouées, seules 5 bouées sont situées sur le site de Sainte-Catherine à Port-Vendres, lieu apprécié pour ces aménités paysagères mais aussi pour sa position abritée par vent de nord-nord-ouest (Tramontane). Les résultats ont montré une forte demande en bouées de la part des plaisanciers et la nécessité d'augmenter leur nombre pour les structures de plongée, notamment sur le site de Sainte-Catherine, seul lieu abrité en cas de tramontane.

En 2022, le PNM du Golfe du Lion a financé et a fait mettre en place 38 bouées entre Cerbère et Argelès-sur-Mer, au début du mois de juin 2022 (soit 52 bouées au total avec les 14 déjà installées avant 2019). L'ensemble de ces bouées comprend 21 bouées rouges en priorité pour les plongeurs et 31 bouées blanches en priorité pour les plaisanciers, dont 10 bouées rouges et 18 bouées blanches sur le Site de Sainte-Catherine (Figure 1). Les structures de plongée ont été consultées tout au long de l'élaboration du projet de mise en place des bouées.

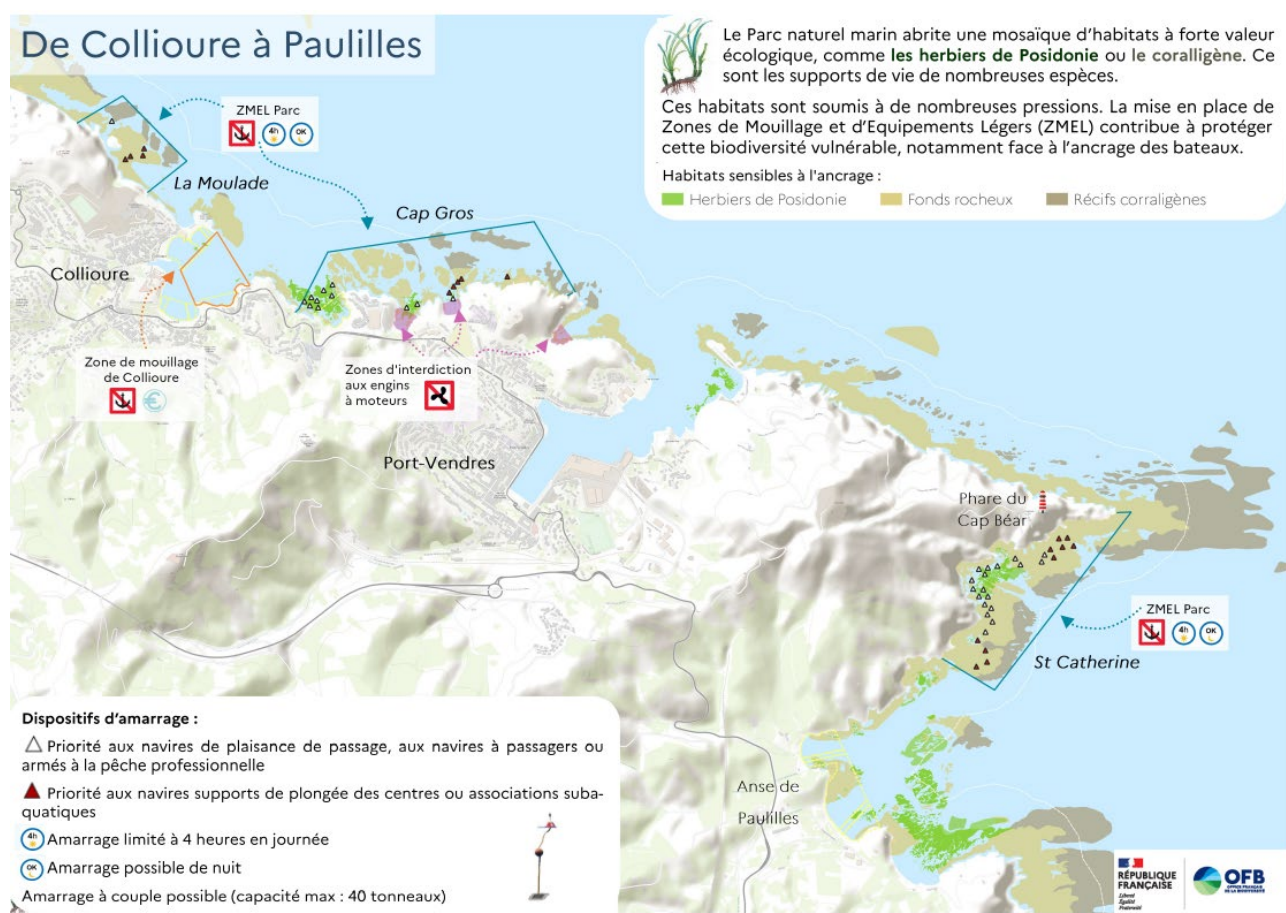


Figure 1 : Bouées d'amarrage entre Collioure et Paulilles (Source : OFB)

Afin de diffuser l'information sur ces nouvelles installations, des flyers et vidéo de 4 mn ont été transmis par le PNM auprès des capitaineries, des clubs kayak, des Offices de tourisme, sur les réseaux sociaux et auprès de la SCUP (l'association de plaisanciers la plus importante des trois associations existantes sur le secteur). Pour compléter, une campagne de sensibilisation est réalisée de juin à septembre 2022, par deux agents du PNM auprès des plaisanciers sur la nécessité de s'amarrer à une bouée plutôt que d'ancrer afin de préserver les herbiers de posidonies. Leurs déplacements s'effectuent en kayak pour aborder les bateaux amarrés à une bouée ou ancrés sur le secteur de Sainte-Catherine. Cette campagne de sensibilisation est accompagnée d'une étude de fréquentation sur les usagers de la mer afin de mieux comprendre la dynamique du site.

Cette installation des bouées en 2022 s'inscrit dans un projet plus large dont l'aménagement est prévu en 2023. Il prévoit la création d'une ZMEL dans la baie de Paulille et d'une interdiction de mouillage entre cette nouvelle ZMEL et celle de Sainte-Catherine.

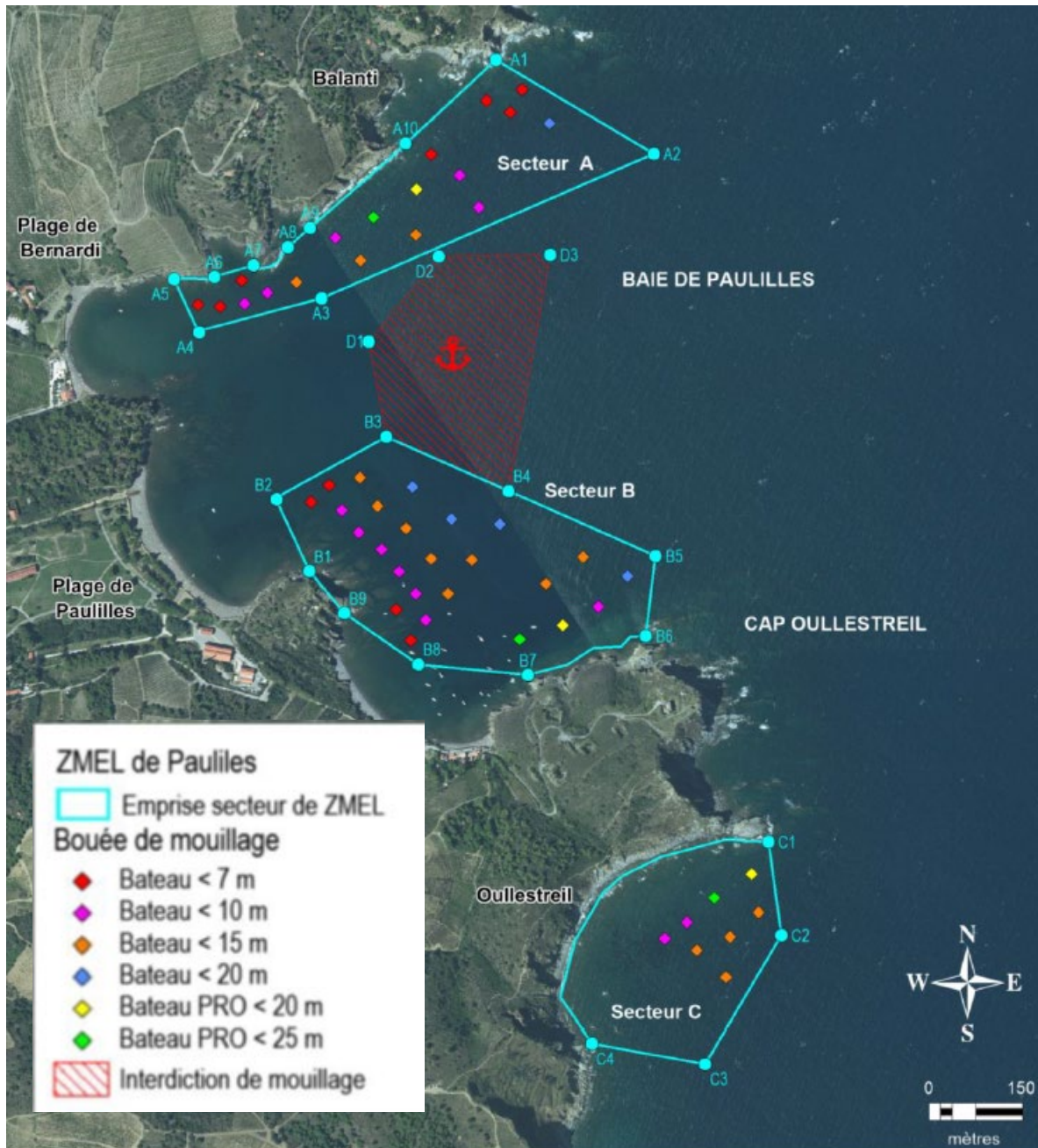


Figure 2 : Projet de création de ZMEL entre Sainte-Catherine et l'Oullestreil (Source : PNM Golfe du Lion)

Le PNM a fait appel au laboratoire TVES ULR 4477 dès juin 2022 pour :

- apporter un appui méthodologique sur la réalisation d'un questionnaire auprès des plaisanciers pour mieux comprendre leurs pratiques, leurs perceptions du milieu et leur niveaux de satisfaction quant à la mise en place de ces nouvelles bouées;
- réaliser le traitement des résultats de l'enquête;
- produire un appui méthodologique sur les modifications à apporter des emplacements des bouées, pour optimiser leur utilisation et tenter de réduire les impacts et conflits d'usage.

# I. Méthodologie

## 1. Le questionnaire

Le questionnaire a été co-construit avec le PNM du Golfe du Lion pour évaluer la connaissance de la réglementation liée aux bouées d'amarrage et le niveau de satisfaction des plaisanciers sur la mise en place des bouées (Annexes). A l'issu de ces résultats, une réflexion sur une communication plus adaptée concernant la réglementation et les objectifs de la mise en place des bouées pour un meilleur équilibre entre usages et préservation des milieux sera menée par le PNM.

Le questionnaire est constitué de quatre groupes de questions afin de compléter les comptages réalisés par le PNM sur le site de Sainte-Catherine :

- Type de plaisanciers (touristes ou locaux; lieux de résidence; port d'attache, âge, PCS)
- Pratiques du plaisancier (taille du bateau, types d'activités associées à la plaisance)
- Connaissance des bouées (connaissances des ZMEL, durée d'amarrage réglementaire; secteurs fréquentés, type d'accès à l'information sur les bouées)
- Niveau de satisfaction concernant les bouées (facilité d'accès, l'apport des bouées, fréquentation sur la ZMEL, utilisation de l'application Donia).

### a) Passation de questionnaire par les agents du PNM

Deux agents du PNM du Golfe du Lion ont fait la passation du questionnaire directement sur les bateaux ancrés ou amarrés de la ZMEL Sainte-Catherine. L'entrevue commence par la passation du questionnaire, puis elle est suivie par une phase de sensibilisation dans laquelle sont abordés :

- l'objectif de la création de la ZMEL (préservation sous-marin);
- l'importance de préserver la biodiversité des fonds en centrant sur l'herbier de posidonies.

### b) Echantillonnage

Afin d'interroger les plaisanciers faisant partie de la population permanente, les passations ont lieu en semaine et les week-ends. Les agents du PNM du Golfe du Lion ont réalisé des 101 questionnaires de juillet à début septembre.

Les plaisanciers interrogés sur la ZMEL de Sainte-Catherine sont pour plus de la moitié d'entre eux des locaux : 50% ont leur résidence principale dans le département des Pyrénées-Orientales et 57% en Occitanie (Figure 3). Pour moins de la moitié des plaisanciers, ce sont des touristes dont 13% de l'ensemble des plaisanciers ont leur résidence principale en Nouvelle-Aquitaine, dont 7% en Haute-Garonne.

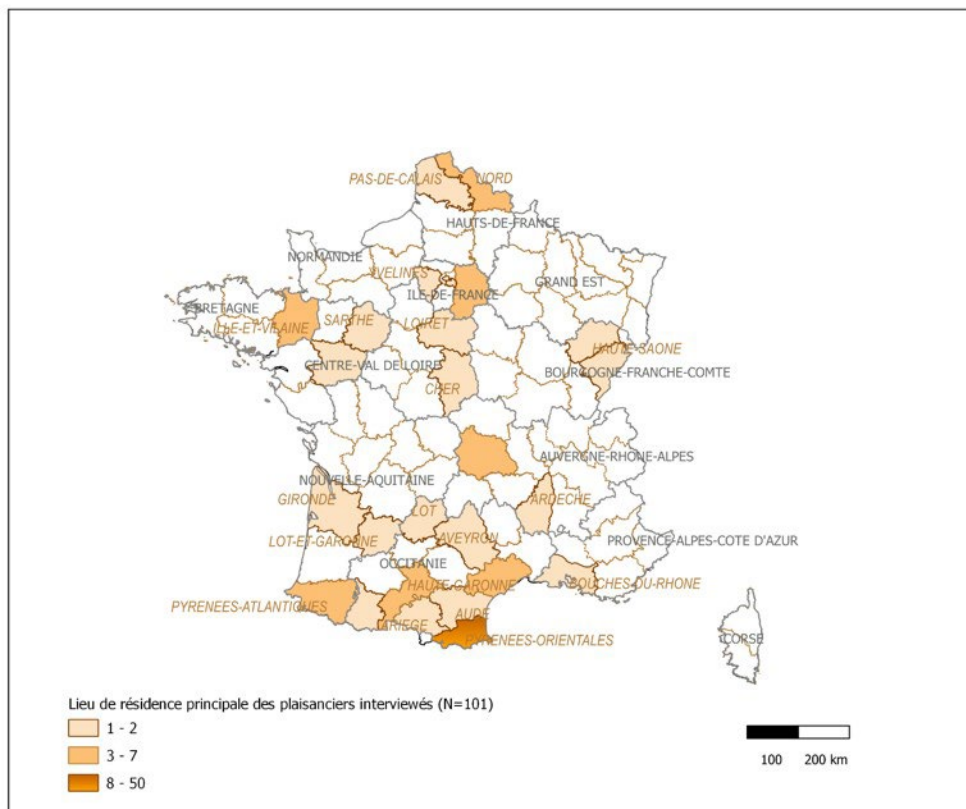


Figure 3 : Localisation des résidences principales des plaisanciers interrogés (N=101)

La moyenne d'âge est de 54 ans, 25% ont jusqu'à 44 ans et 30% ont 65 ans et plus. Le plaisancier le plus jeune interviewé a 19 ans et le plus âgé, 83 ans. Les plaisanciers interrogés sur la ZMEL de Sainte-Catherine sont en majorité (40%<sup>1</sup>) des cadres (Figure 4).

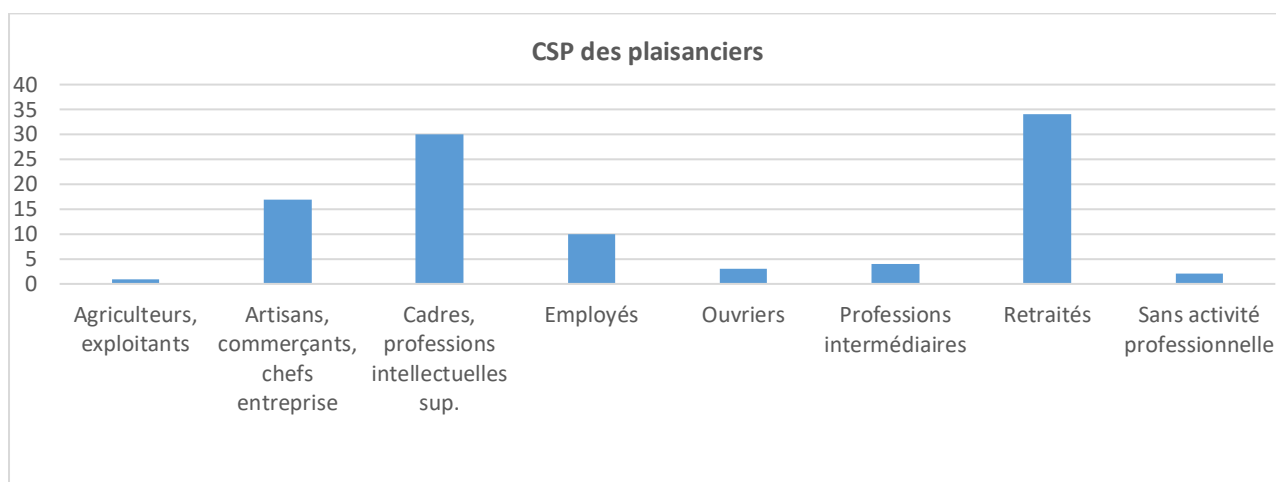


Figure 4 : Catégories socio-professionnelles des plaisanciers (N=101)

20% des répondants ont une résidence secondaire dans une commune avec port de plaisance, sauf pour deux personnes<sup>2</sup>. 78% des plaisanciers interrogés ont leur bateau dans un port de l'Occitanie à l'année, alors que 10% l'amène uniquement pour la saison. Presque un tiers des bateaux sont à l'année dans le port de Saint-Cyprien et plus d'un 1/5ème dans le port d'Argelès-sur-Mer (Tableau 1).

11% des plaisanciers interrogés ont une location de bateau.

<sup>1</sup> En intégrant le type de CSP des retraités qui représentent presque 35% des plaisanciers.

<sup>2</sup> Trois personnes n'ont pas indiqué le nom de leur commune

Tableau 1 : Port d'attache du bateau (N=89)

Étiquettes de lignes	Bateau à l'année dans un port sur le territoire	Bateau amené uniquement pour la saison	Bateau loué
Argelès-sur-Mer	16	5	3
Banuyls	1		
Canet	11		2
Cap d'Agde	3		
Collioure	1		
Frontignan	1		
Gruissan	1	1	
Port-Leucate	2		
Port-Vendres	9	1	2
Saint-Cyprien	23	2	3
Sainte-Marie	2		
Total général	70	9	10

85% des bateaux sont à moteur et 15% sont des voiliers. Plus de la moitié des bateaux font moins de 7 mètres la quasi totalité de cette catégorie sont des bateaux à moteur (Figure 5). Plus de 33% des bateaux ont entre 7 et 10 mètres.

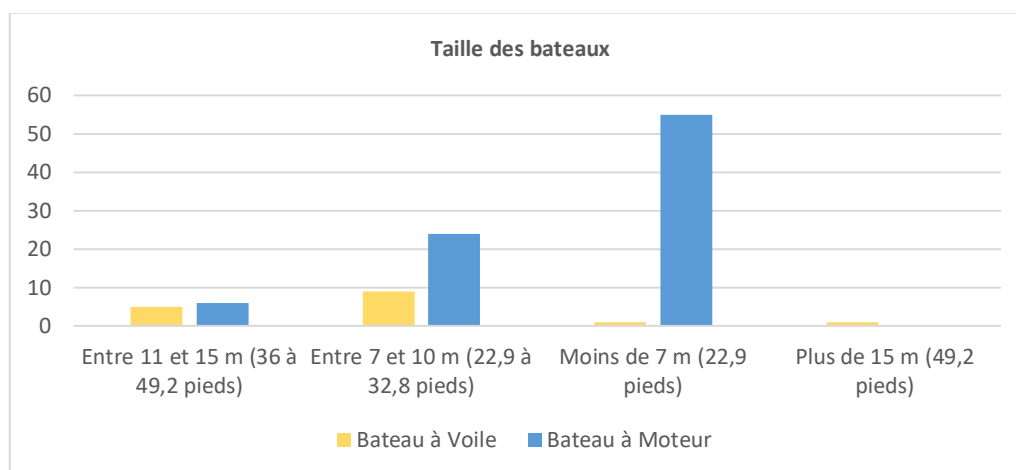


Figure 5 : Taille des bateaux (N=101)

41% des plaisanciers ne font que de la plaisance lorsqu'ils sont sur le bateau et 59% ont une autre ou autres pratiques lors de leur balade ou mouillage. Le snorkelling et la baignade sont les activités les plus pratiquées lorsqu'elles sont associées à la plaisance.

## 2. ATELIERS

Après la saison estivale de 2022, le PNM veut connaître les avantages et les difficultés rencontrés par les usagers de la mer par rapport à ces installations mises avant l'été sur les différents secteurs de la côte entre Argelès-sur-Mer et Cerbère et plus particulièrement sur le site de Sainte-Catherine. L'objectif est de deux ordres : optimiser l'efficacité des bouées (moins d'ancrages sur le plan d'eau) et réduire les conflits d'usage. Les actions envisagées par le PNM pour l'été 2023 est de déplacer certaines bouées, si nécessaire, et questionner la priorisation des bouées selon l'usage (bouée blanche pour une priorisation aux plaisanciers, bouée rouge pour une priorisation aux structures de plongée).

TVES a apporté un appui méthodologique pour structurer la démarche. Quatre ateliers ont été réalisés à Argelès-

sur-Mer. Les trois premiers visaient à échanger avec les usagers sur leur retour d'expérience d'utilisation des ZMEL. Afin de libérer la parole et ne pas cristalliser l'atelier sur des conflits entre certains acteurs d'usages différents, il a été conçu un atelier par catégorie d'usagers d'une durée de 2h00 qui ont lieu en octobre 2022 : le premier pour les bateliers, les loueurs de bateaux et NUC, le second pour les structures de plongée (structures commerciales et associations), le troisième pour les plaisanciers (Tableau 2). Le PNM du Golf du Lion a invité l'ensemble des bateliers, loueurs de bateaux et NUC ainsi que toutes les structures de plongée et les associations de plaisanciers pour participer aux ateliers (entre 9 et 15 participants par atelier).

Tableau 2 : Types d'atelier

Type d'atelier	Date	Nombre de personnes présentes
Bateliers, loueurs de bateaux et NUC	05/10/2022	13
Structures de plongées (associations et structures commerciales)	06/10/2022	15
Associations de plaisanciers	07/10/2022	9

Les trois ateliers ont fait suite à la présentation par le PNM du Golfe du Lion des actions menées sur le plan d'eau et des résultats de l'enquête auprès des plaisanciers, réalisée au cours de l'été 2022. Les trois ateliers sont structurés de la même manière en trois parties. Une première partie de 15 mn où l'animation est faite à partir d'un quizz visant à évaluer les connaissances des répondants sur les procédures de mise en place d'une bouée. L'objectif est de sensibiliser les usagers au temps long des procédures et aux coûts importants engagés par le PNM pour la mise en place et l'entretien des bouées.

La deuxième partie est un temps d'échange sur les modifications qui pourraient être apportées pour réduire les conflits d'usage, augmenter l'accessibilité aux bouées et réduire l'ancrage. Répartis en groupes de 5 ou de 4 personnes, les participants font des propositions pour répondre à la question suivante : "Quelles modifications peuvent-être apportées pour un usage plus optimal de la ZMEL sur le site de Sainte-Catherine (et autres si besoin) ?". Pour y répondre, ils s'aident du règlement de police et d'une carte sur laquelle apparaissent les bouées avec leur couleur et leur numérotation. L'objectif de l'exercice est d'échanger sur leurs retours d'expérience des usages de la ZMEL au cours de l'été 2022, suite à l'installation des 38 bouées.

Les consignes sont les suivantes : pas de nouvelle bouée à mettre en place pour l'été 2023, mais faire des propositions de modifications si besoin tels que le déplacement de bouées, ou des modifications du règlement. Il leur est demandé de suggérer des emplacements de flotteurs pour l'hiver en fonction de leur préférence (La Moulade, Sainte-Catherine, Cap Gros, Canadells).

La troisième partie est la mise en commun des propositions de modifications. Une personne de chaque groupe présente les propositions de son groupe de discussion, suivie d'un temps d'échanges avec l'ensemble des participants et des agents du PNM. A chaque proposition, les participants et les agents du PNM évaluent la possibilité et l'efficacité de la mesure proposée. Au cours de l'atelier est mis sur un graphe la faisabilité et l'efficacité de l'actions proposées (Figure 6).

## Faisabilité et efficacité des actions imaginées

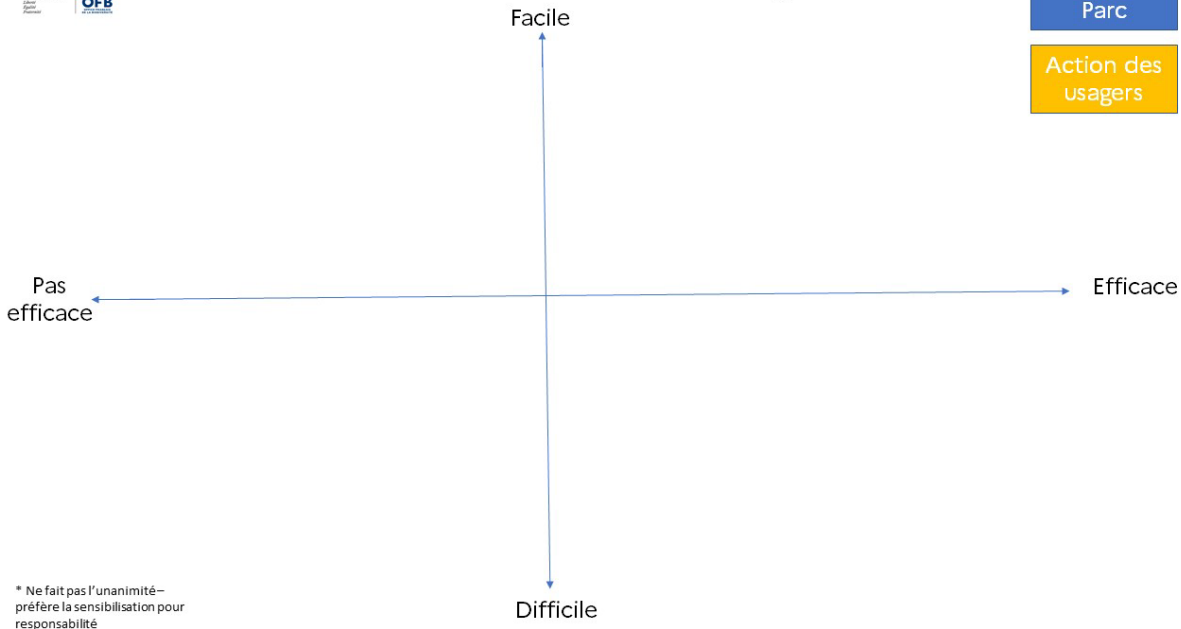


Figure 6 : Faisabilité et efficacité des actions proposées

Suite à ces trois ateliers, une synthèse est faite et une proposition de modifications de la part de TVES est réalisée sur la base de celles des participants aux ateliers, sur le résultat de l'étude de fréquentation menée par le PNM, ainsi que sur la faisabilité des propositions.

Le PNM a eu des échanges avec la DDTM pour échanger sur la faisabilité ou pas des actions proposées. Suite à cela des échanges itératifs ont eu lieu entre TVES et le PNM pour ajuster, au mieux les modifications à présenter aux usagers du plan d'eau. Plusieurs critères ont été pris en compte :

- la faisabilité des modifications;
- l'efficacité pour réduire les impacts sur le milieu;
- assurer la sécurité des navigants;
- réduire les conflits d'usage.

Cette proposition a été présentée en février 2023 lors d'un atelier où toutes les catégories d'usagers ont été invitées. L'atelier a démarré sur une synthèse de chaque atelier réalisé au mois d'octobre, puis sur les résultats de l'étude de fréquentation et sur les échanges entre le PNM et la DDTM concernant ce qui est faisable ou pas selon les services de l'Etat (la DDTM). L'atelier s'est terminé sur un scénario qui est envisagé pour 2023 et sur les actions d'implication possibles des participants pour diffuser l'information concernant la ZMEL.

## II. Usages et opinions des plaisanciers

L'objectif de cette étude est de mieux évaluer leurs connaissances quant à la réglementation de la ZMEL et de son objectif. Elle permet aussi de recueillir les opinions que les usagers ont de la création de cette ZMEL.

### 1. Evaluation de la connaissance des ZMEL entre Argelès-sur-Mer et Cerbère

La majorité des plaisanciers qui ont été interrogés sur la ZMEL de Sainte-Catherine ont connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM du Golfe du Lion entre Argelès-sur-Mer et Cerbère (69%). Toutefois, il reste 32% des plaisanciers interrogés qui n'ont pas l'information et pour lesquels il est nécessaire de trouver les bons canaux de diffusion de l'information (Figure 7). 64% des plaisanciers disent avoir eu connaissance de la nouvelle ZMEL Sainte-Catherine avant de venir y amarrer. Pour les autres, la plupart d'entre eux ont découvert l'installation en allant sur le site.

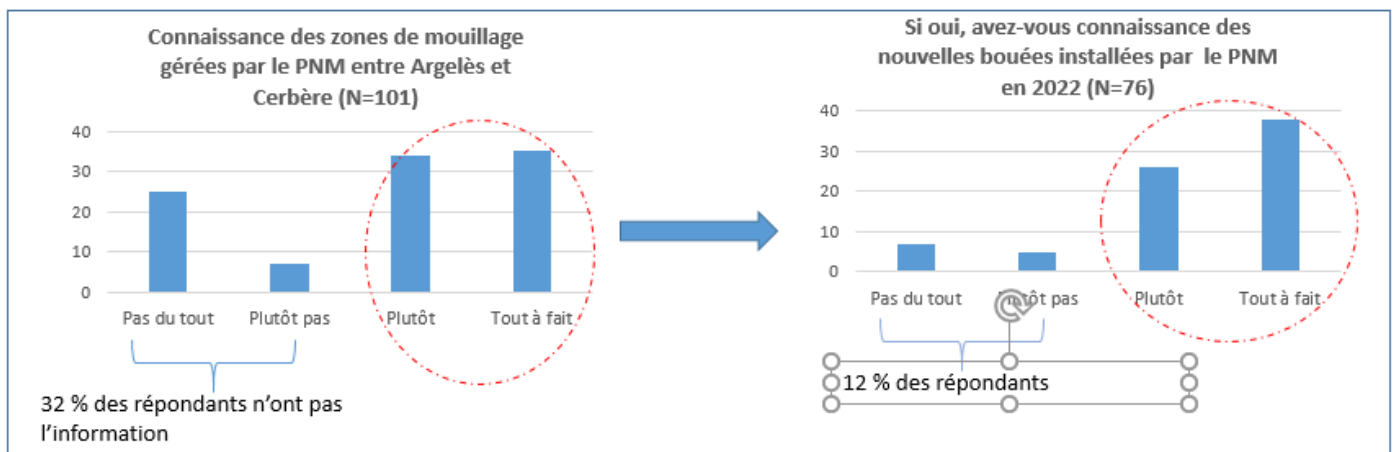


Figure 7 : Connaissance des zones de mouillages entre Argelès-sur-Mer et Cerbère (N=101)

Tous ceux qui disent avoir quelques connaissances sur les bouées gérées par le PNM, savent que les bouées sont gratuites. Seulement deux sur 73 disent qu'il est possible d'ancrer dans une ZMEL. Toutefois, les 2/3 des plaisanciers interrogés sur site croient qu'il n'ait pas possible de se mettre à couple sur une bouée alors que rien ne l'interdit (Figure 8).

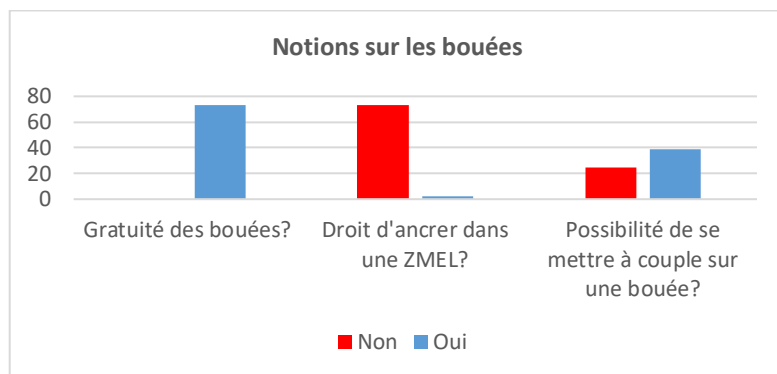


Figure 8 : Notion sur les bouées (N=101)

La moitié des personnes connaissent la durée d'amarrage de jour qui est de 4 heures ainsi que celle de nuit (Figure 9).

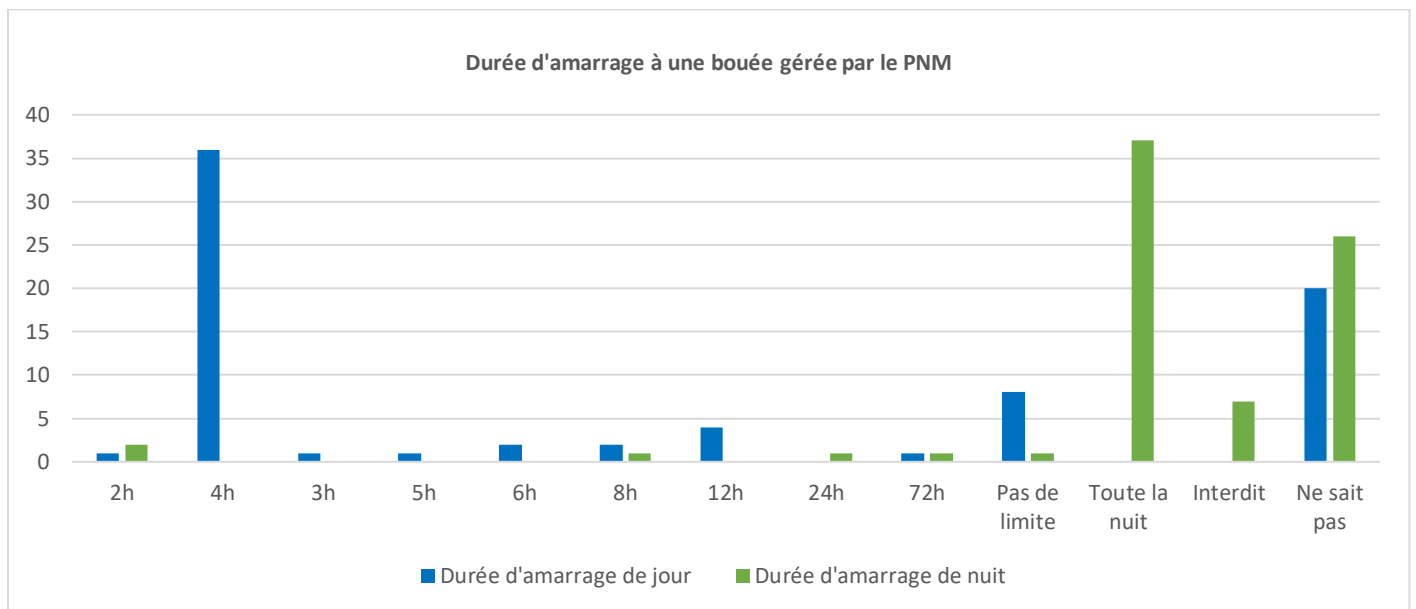


Figure 9 : Durée d'amarrage à une bouée selon les plaisanciers interrogés (N=100)

Les 2/3 des plaisanciers savent que les bouées rouges sont prioritairement réservées aux plongeurs et que les bouées blanches sont prioritairement réservées aux plaisanciers (Figure 10). Il pourrait donc être envisagé une communication pour mieux informer sur ce que signifie "prioritairement" afin que les plaisanciers ne confondent pas avec le terme "exclusivement". **8 sur les 20 plaisanciers qui ont loué un bateau ne savent pas à quoi servent les bouées d'amarrage, soit presque la moitié de ceux qui louent un bateau.**

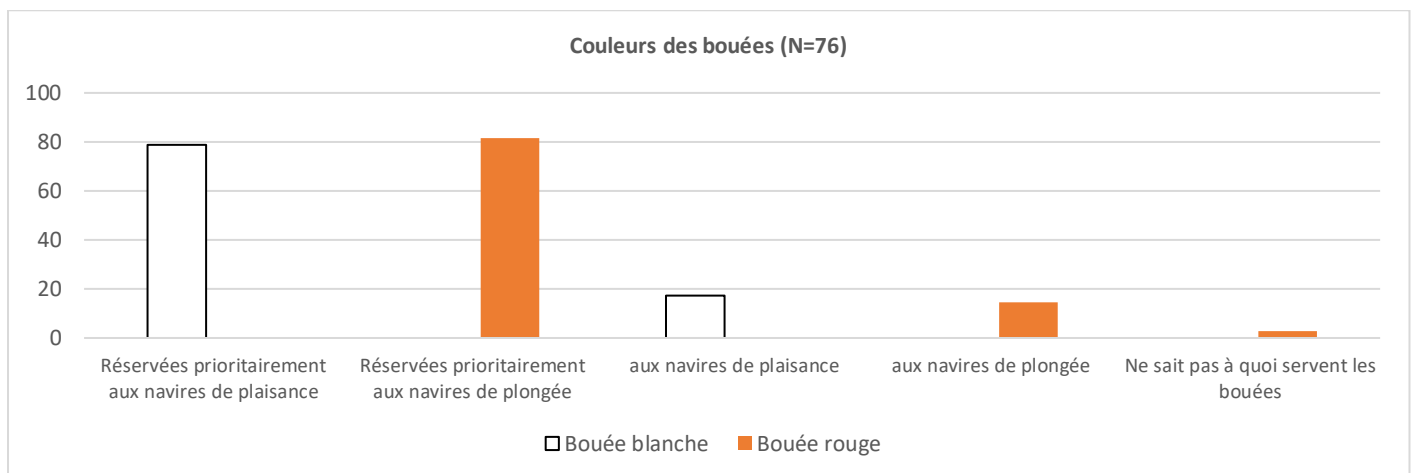


Figure 10 : Connaissance de la priorisation en fonction de la couleur des bouées (N=76)

A la question ouverte : "A quoi servent les bouées?" (Figure 11), les réponses les plus fréquentes sont " Préserver les fonds" (46%); "Eviter d'ancrer" (15%); "Protéger les herbiers" (9%). 59% des réponses font référence à la protection (en regroupant les modalités de réponses concernant la protection).

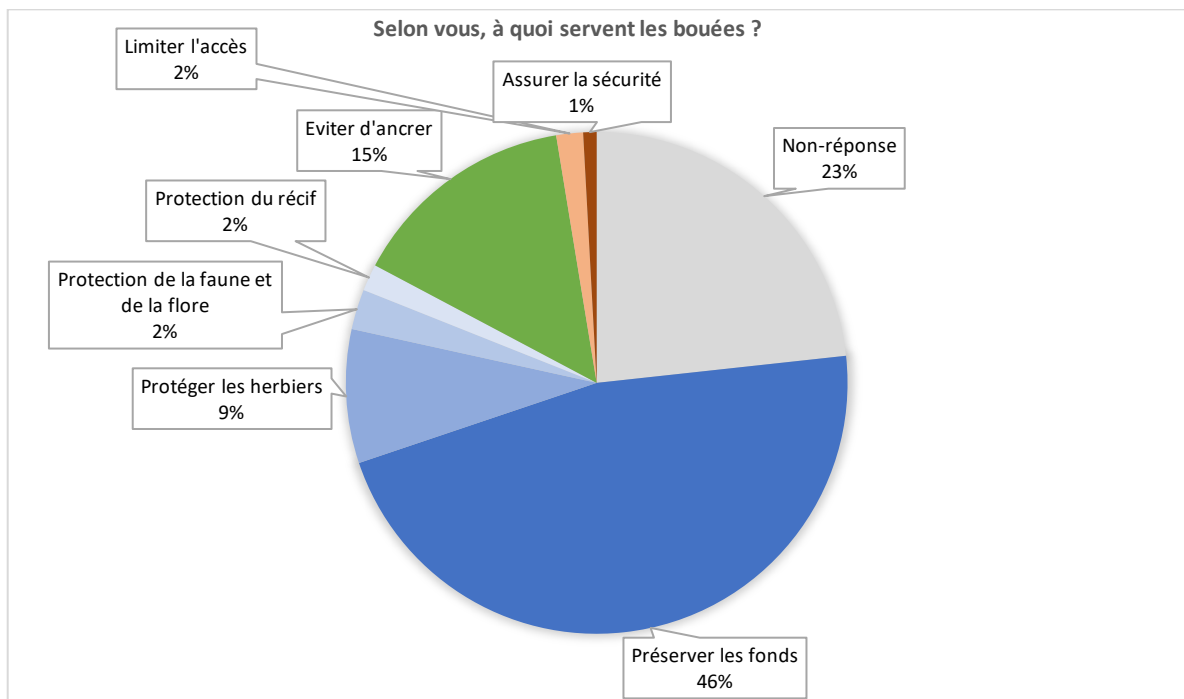


Figure 11 : Connaissances de l'utilité des bouées

Le secteur de mouillage habituel est essentiellement le site de Sainte-Catherine (97 des répondants sur 101). Toutefois, il faut tenir compte d'un biais dans cette question puisque l'enquête a été réalisée sur le site de Sainte-Catherine. Néanmoins, la tendance est la suivante : ceux qui ont été interrogés sur le site sont des habitués de ce secteur. 1/5 partent mouiller dans la Réserve Naturelle de Banyuls, 1/4 au Cap Gros.

La connaissance sur la nouvelle ZMEL de Sainte-Catherine a été faite par le bouche à oreille ou par hasard pour 1/4 des plaisanciers. Pour un autre quart de plaisanciers l'information de l'existence de cette ZMEL a été transmise par la capitainerie. Ainsi, ces résultats montrent qu'une marge de progression est envisageable pour mieux structurer l'accès à l'information par les capitaineries : 8/25 auraient souhaité avoir l'info par la Capitainerie et ne l'ont pas eue.

Une sensibilisation auprès des loueurs de bateaux (que ce soit par des plateformes pour louer un bateau à des particuliers telle que Click&boat ou par des structures commerciales) est souhaitée pour une meilleure diffusion de l'information sur l'accès aux bouées (6/25).

## 2. Les bouées : opinions et usages

### a) Opinions sur les bouées

91% des plaisanciers qui connaissent les bouées mises en place par le PNM du Golfe du Lion les considèrent facile d'accès. Les premiers mots cités par les répondants pour exprimer ce que leur apportent ces nouvelles installations sont "Sécurité" (47% des réponses), "Facilité" (45% des réponses) et "confort" (21% des réponses). La préservation des fonds est citée par 20% des plaisanciers (Figure 12).

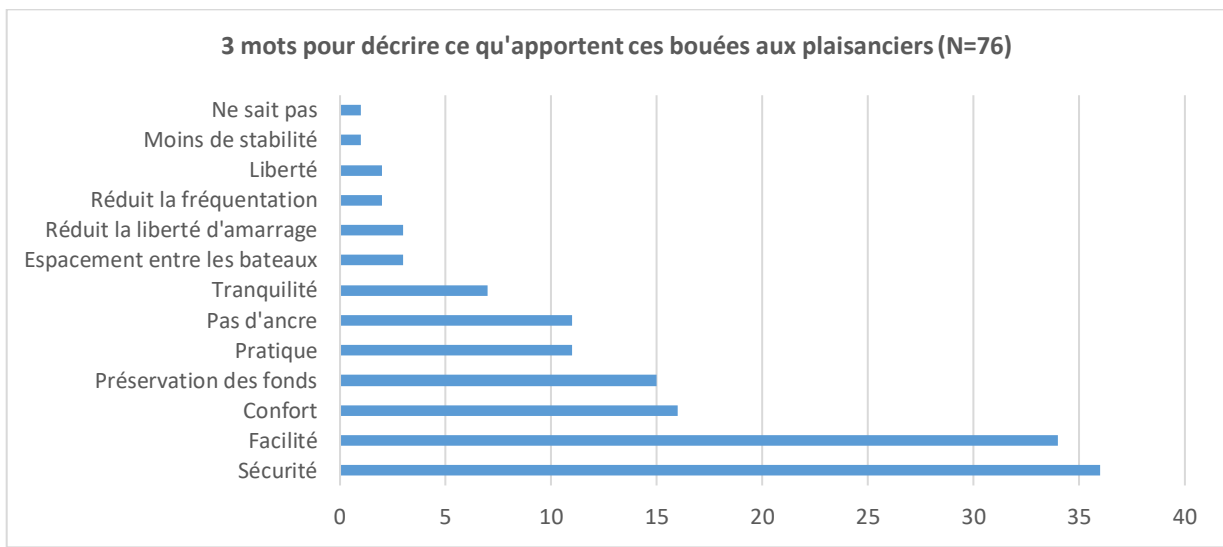


Figure 12 : Trois mots pour décrire ce qu'apportent ces bouées aux plaisanciers (N=76)

Selon les plaisanciers, la ZMEL ne dénature pas le paysage et n'ont pas une capacité de charge psychologique dépassée. Pour certains, les bouées font baisser la fréquentation des sites, alors que pour d'autres pas du tout (Figure 13). Elles permettent des sorties plaisance sans ancrage et un accès plus facile aux sites parce que la sécurité est assurée.

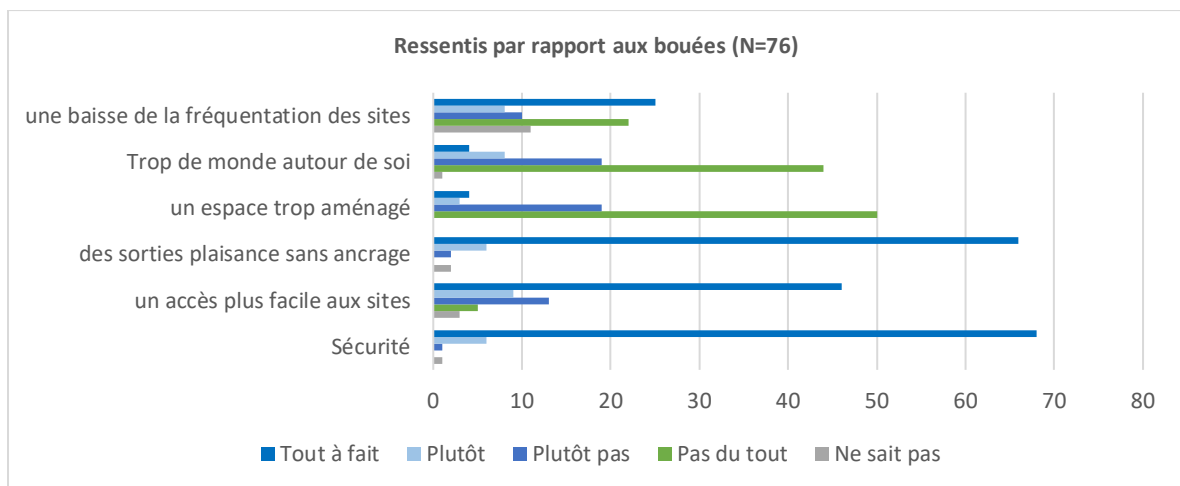


Figure 13 : Ressentis par rapport aux bouées (N=76)

**La plupart des plaisanciers sont satisfaits du type de bouées mis en place, de leur accessibilité, de la possibilité de se mettre à couple, de la période d'accès aux bouées ainsi que la possibilité d'amarrer la nuit** (Figure 14). Ils apprécient les moyens proposés pour protéger les herbiers de posidonies. Toutefois, **ils regrettent que la communication sur ces bouées ne soient pas satisfaisantes**. De même, ils suggèrent que la **nombre de bouées et la durée d'amarrage à une bouée en journée soient plus importants**.

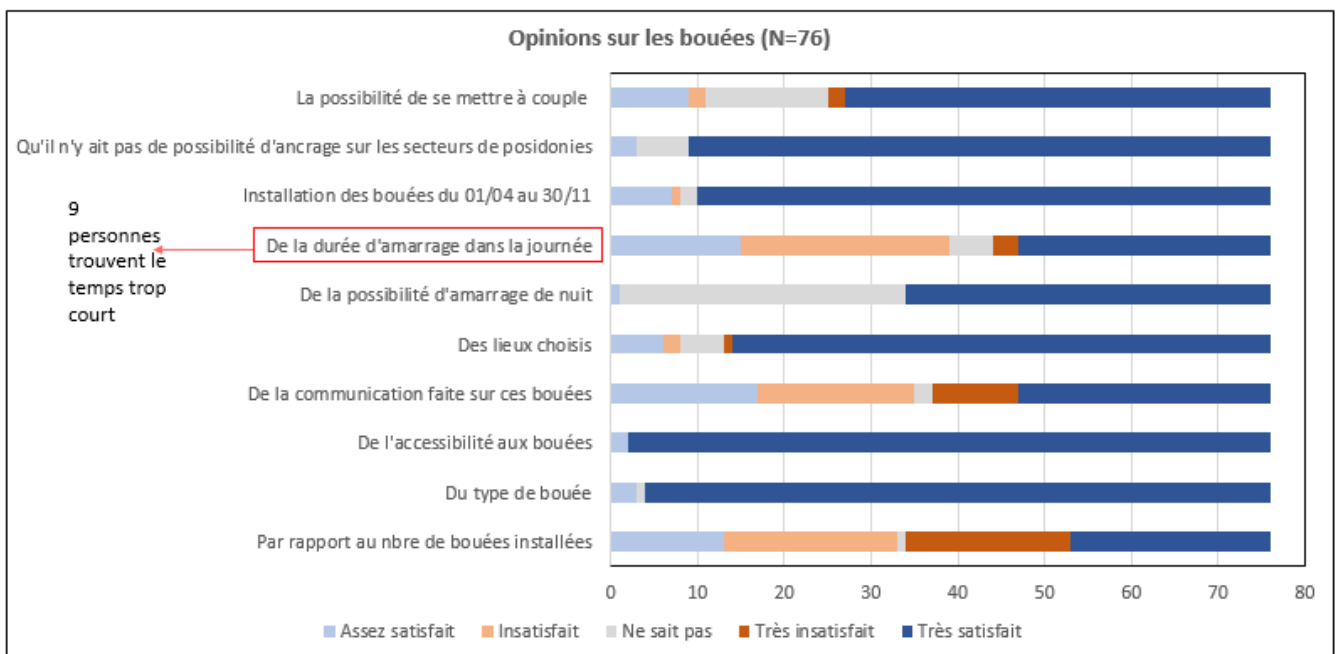


Figure 14 : Opinions sur les bouées (N=76)

## b) Pratiques des bouées

Environ la moitié des répondants disent avoir toujours accès à une bouée. Toutefois, pour un 1/3 des répondants, ils sont parfois (une fois sur six) obligés d'ancrer hors ZMEL ou bien d'aller sur un autre site, et pour 1/5 des plaisanciers interrogés cela leurs arrivent souvent (une fois sur trois) (Figure 15).

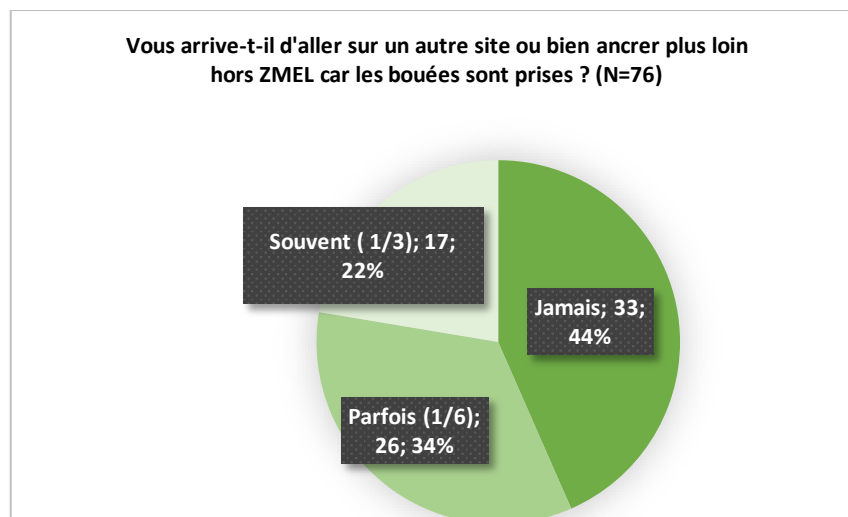


Figure 15 : Pratiques si les bouées ne sont pas disponibles (N=76)

Les raisons pour lesquelles des plaisanciers ne se sont pas amarrés à une bouée sur la ZMEL de Sainte-Catherine sont (Figure 16) :

- la crainte de s'installer à une bouée rouge qui est libre (2/3 de ce groupe de répondants);
- le refus de se mettre à couple (1/3 de ce groupe de répondants).

La notion de "réserver prioritairement à " peut être mal comprise ou bien soit certains préfèrent éviter plusieurs manipulations lorsqu'ils sont sur le bateau (ils souhaitent éviter de changer de bouées sur une ZMEL si un bateau de plongée arrive).

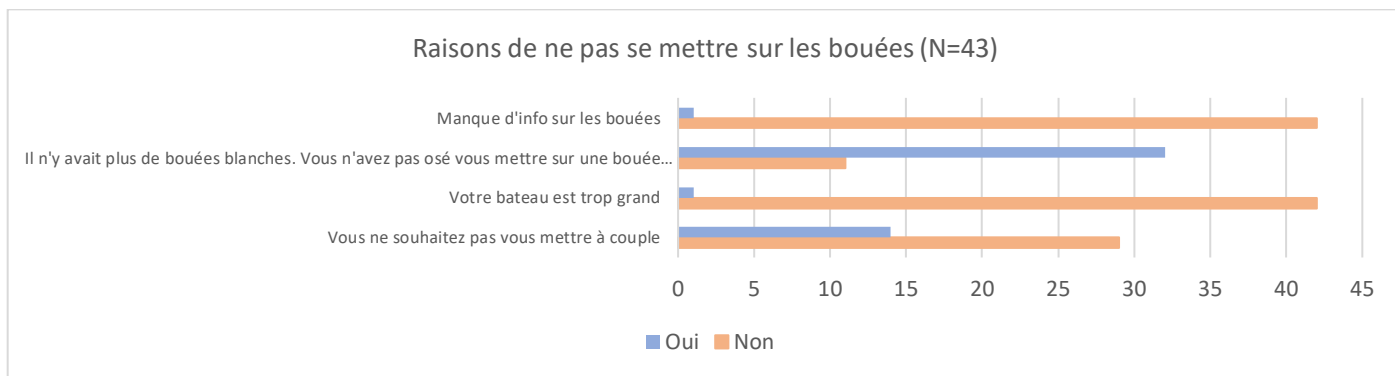


Figure 16 : Les raisons pour ne pas se mettre sur les bouées (N=43)

Plus de 82% des plaisanciers interviewés n'utilisent pas l'application Donia pour accéder gratuitement à la cartographie des fonds marins et des zones réglementées pour un mouillage en toute sécurité (Figure 17).

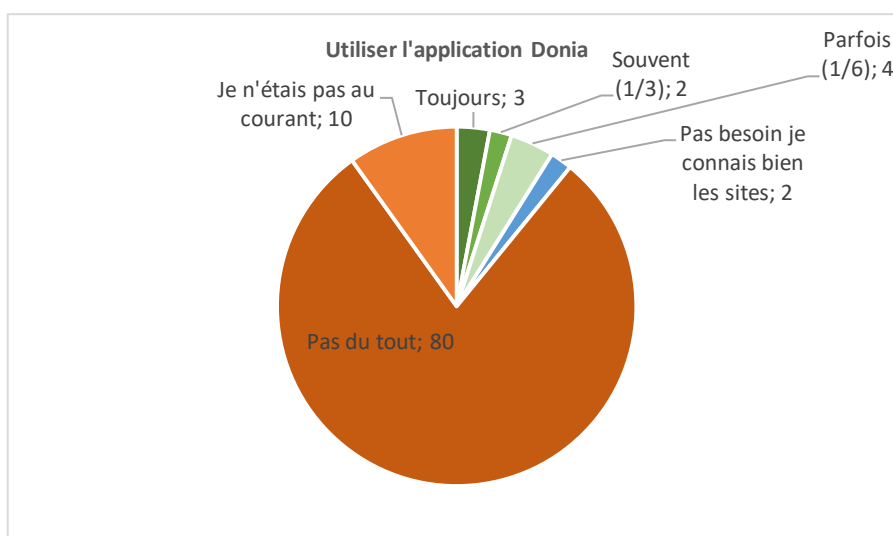


Figure 17 : Utilisation de l'application Donia

### III. Modifications de la ZMEL et actions pour favoriser le partage du plan d'eau

Trois ateliers ont été réalisés en octobre 2022 avec des groupes d'utilisateurs pour avoir leur retour d'expérience sur l'utilisation de la ZMEL après la saison estivale de 2022 et connaître leurs propositions pour améliorer l'usage du plan d'eau. Ces ateliers ont été structurés en deux temps, la première partie concerne les modifications spatiales à apporter dans la ZMEL et la deuxième partie sur les actions à envisager pour favoriser le partage du plan d'eau.

#### 1. Scénario pour la ZMEL Sainte-Catherine

Lors de ces ateliers, le PNM du Golfe du Lion a présenté les premiers résultats de l'étude de fréquentation et de la perception de la ZMEL par les plaisanciers. Répartis en groupes de travail, les participants ont fait des propositions pour répondre à la question suivante : "quelles modifications peuvent-être apportées pour un usage plus optimal de la ZMEL sur le site de Sainte-Catherine (et autres si besoin) ?"

##### a) Synthèse de chaque atelier (loueurs de bateaux / NUC / Bateliers, structures de plongée, et plaisanciers)

Ces synthèses comprennent les propositions des participants et la réponse de TVES et du PNM à chacune de ces propositions qui a été faite lors du dernier atelier en février 2023. Cette réponse a été élaborée suite aux échanges que le PNM a eu avec la DDTM et aux échanges itératifs entre TVES et le PNM du Golfe du Lion.

##### Les bateliers et NUC

Le premier atelier a été réalisé avec les bateliers, les loueurs de bateaux et les NUC. Quatre propositions ont été formulées lors de cet atelier concernant les modifications à apporter sur la ZMEL (Figure 18) :

- Proposition n°1 : **Élargir la priorité des bouées rouges à tous les professionnels** (structures de plongée, NUC, bateliers). Toutefois, à l'issue des trois ateliers, nous nous sommes rendus compte que si la priorisation des bouées rouges est élargie à l'ensemble des professionnels, le risque serait de cristalliser des conflits en les mettant en opposition.
- Proposition n°2 : **Élargir la priorité des bouées rouges à tous les professionnels en compensant pour les structures de plongée par la récupération de deux bouées blanches** (bouées n° 61 et n° 78, actuellement priorisation à la plaisance) qui deviendrait rouges (priorisation aux professionnels). Une demande de **rallonger le temps d'occupation** pour les transporteurs de passagers a été formulée concernant la bouée blanche n°78 en priorité. Toutefois, nous (TVES et PNM du Golfe du Lion) considérons qu'enlever des bouées aux plaisanciers alors qu'ils sont les usagers les plus nombreux de la ZMEL pose des problèmes de gestion de flux et de préservation des habitats marins.
- Proposition n°3 : **Permettre l'amarrage aux bateaux dont le tonnage et la dimension sont supérieures** à ce qui est prévu dans l'arrêté : la bouée rouge n°32 est désignée comme propice. Cependant, il sera impossible de répondre à cette demande : la bouée est scellée dans la roche.
- Proposition n°4 : **Décaler 8 bouées pour favoriser la mise en couple, et la sécurité** par rapport aux conditions météo par vent de S/E. Cette demande est faisable et accroît la sécurité et le partage du plan d'eau.

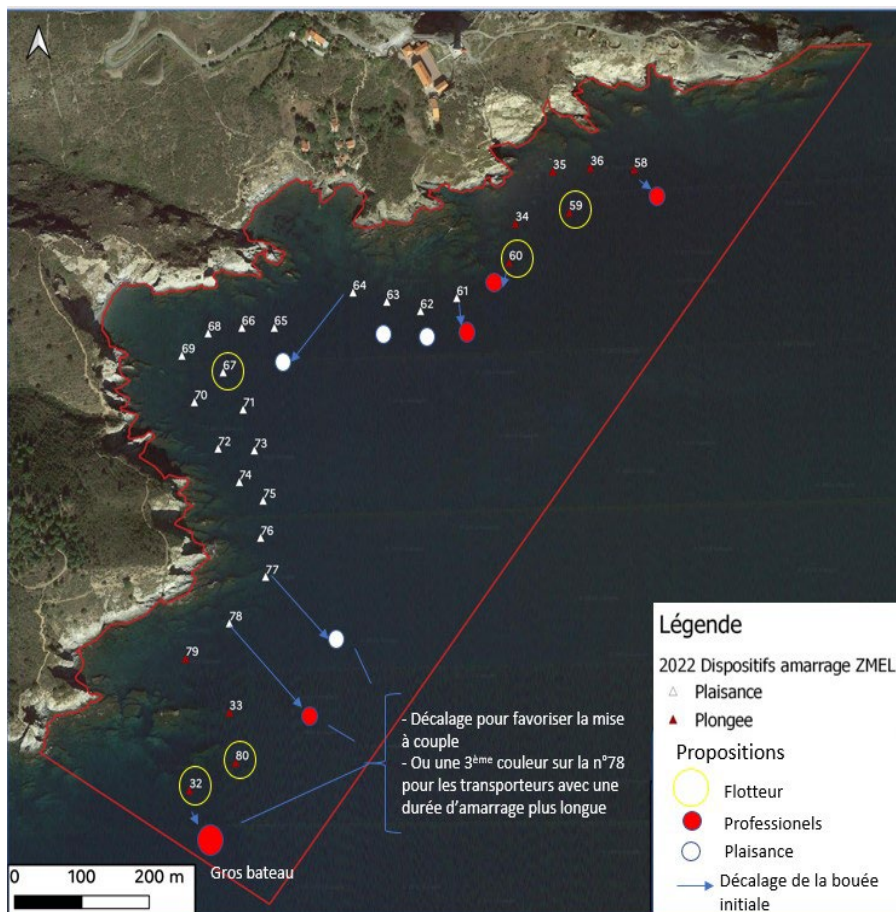


Figure 18 : Scénario proposé par les bateliers et les NUC

#### □ Les structures commerciales de plongées et associations

Le deuxième atelier a été réalisé avec les structures commerciales de plongée et associations de plongée. Quatre propositions ont été formulées lors de cet atelier concernant les modifications à apporter sur la ZMEL (Figure 19):

- Proposition n°1 : **Maintenir la priorisation des bouées rouges aux structures de plongée et créer une nouvelle couleur au détriment des bouées blanches pour les NUC et bateliers** : n° 61, n°64, n°65 et n°78. Toutefois, TVES et le PNM Golfe du Lion considèrent qu'enlever des bouées aux plaisanciers alors qu'ils sont les usagers les plus nombreux de la ZMEL pose des problèmes de gestion de flux et de préservation des habitats marins. Cependant, créer une nouvelle couleur pour une priorisation aux bateliers et aux NUC peut être une solution pour favoriser la cohabitation des usagers sur le plan d'eau.
- Proposition n°2 : **Attribuer la bouée rouge n°58 soit pour les plaisanciers, soit pour les autres professionnels en lui mettant une troisième couleur, à la condition que la bouée blanche n°61 devienne rouge**. Le PNM du Golfe du Lion et TVES ont repris dans le scénario final cette possibilité de transférer la n°58 tout en restant vigilants à ne pas diminuer le nombre de bouées blanches.
- Proposition n°3 : **Mettre les n° de bouées sous l'eau**. Cette proposition accroît la sécurité des plongeurs sous l'eau lorsqu'ils remontent à la surface.
- Proposition n°4 : **Modifier l'article 4 de l'arrêté de police** en remplaçant l'obligation d'une personne à bord par la formule "la présence à bord est fortement recommandée (notamment l'hiver)" et en imposant la présence à bord pour les bouées rouges si elles sont prises par des plaisanciers et des professionnels de la promenade, afin que la priorité aux plongeurs soit assurée et inversement pour les bouées blanches. Cette modification est du ressort de la préfecture. Elle peut être une bonne solution pour renforcer l'applicabilité de la priorisation des bouées.

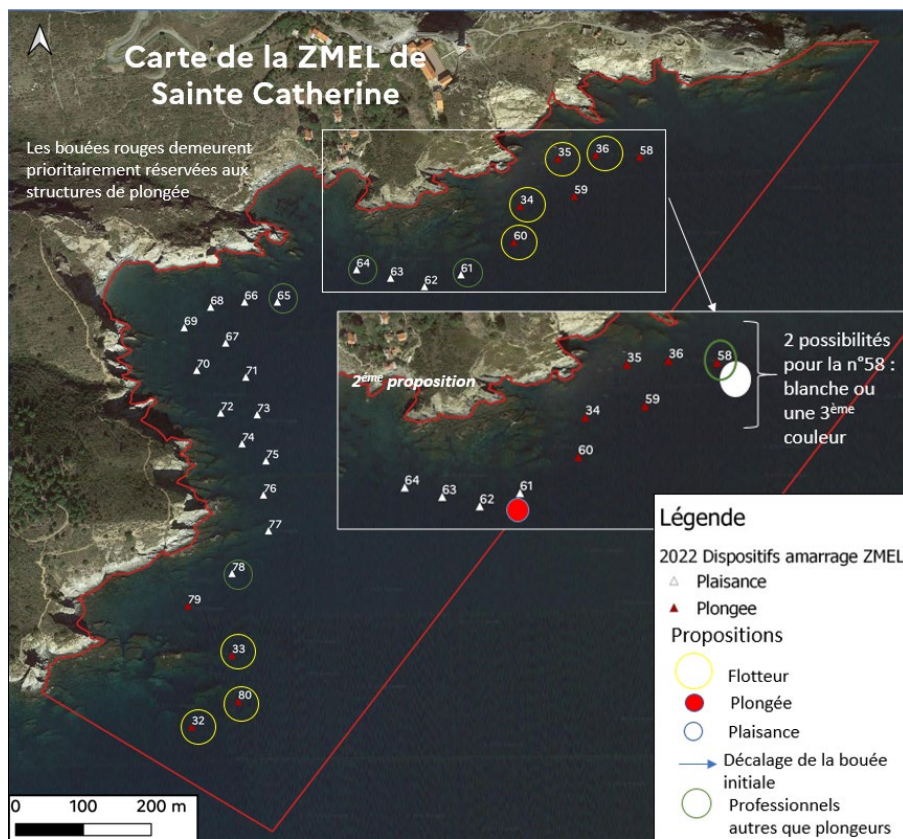


Figure 19: Scénario proposé par les structures de plongée

#### □ Les associations de plaisanciers et plaisanciers

Le deuxième atelier a été réalisé avec les associations de plaisanciers et plaisanciers. Quatre propositions ont été formulées lors de cet atelier concernant les modifications à apporter sur la ZMEL (Figure 20) :

- Proposition n°1 : **Maintenir la priorisation des bouées blanches aux plaisanciers.** Nous considérons que cette demande est en cohérence avec les flux de fréquentation de la ZMEL par les plaisanciers. D'autant plus que les données de fréquentation de la ZMEL montrent que la pratique de l'ancrage persiste.
- Proposition n°2 : **Réserver 2 bouées rouges prioritairement aux structures de plongée le matin et l'après-midi en partage entre les structures de plongée et les transporteurs de passagers :** les bouées rouges ciblées seraient les n°36 et n°58 ou les n°79 et n°32. La bouée n°58 réapparaît pour être dédiée aux bateliers et aux NUC.
- Proposition n°3 : **Eviter de mélanger les bouées qui seraient dédiées aux professionnels avec les bouées blanches.** Le besoin de compartimenter les zones est à prendre en considération dans l'élaboration du scénario. Elles réduiraient les conflits entre certains usagers dont les pratiques et le savoir-être sont différents. De plus, elles augmenteraient la sécurité du plan d'eau.
- Proposition n°4 : **Eloigner de la côte** les bouées blanches n°64, n°69, n°70, n°72 et n°74, car elles conviennent à des zodiacs mais pas à des bateaux à tirant d'eau plus important. Cette demande faisable et qui permettrait d'augmenter la sécurité et le partage du plan d'eau.
- Proposition n°5 : **Baliser le périmètre de la ZMEL par une bouée dans l'alignement des amers côtiers** (voir carte). Cette demande pourrait être faisable avec l'accord de la DREAL. Elle permettrait d'augmenter la visibilité de la ZMEL sur le plan d'eau et d'atteindre les objectifs de protection des habitats marins.

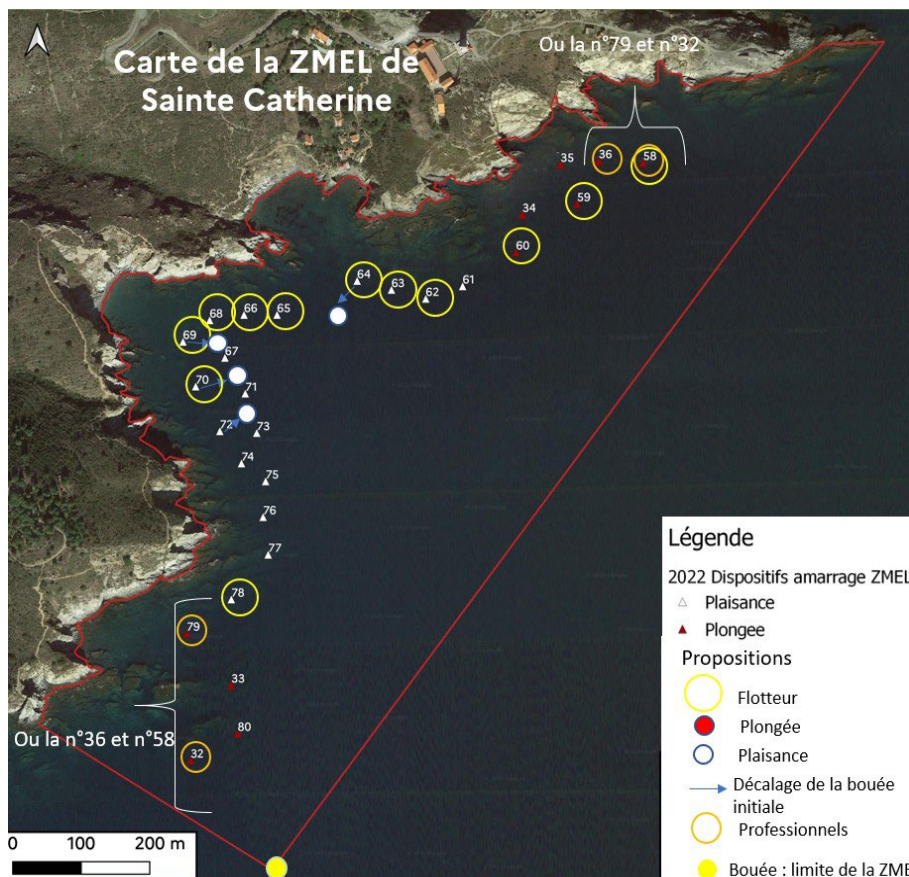


Figure 20 : Scénario proposé par les plaisanciers

## b) Résultats de l'étude de fréquentation et projet de la future ZMEL de Paulilles

Un suivi de fréquentation a été réalisé par le PNM Golfe du Lion au cours de l'été 2022 en utilisant plusieurs méthodes:

- comptage des bateaux amarrés dans le secteur de la ZMEL de Sainte-Catherine lors de chaque sortie kayak de deux agents pour réaliser la campagne de sensibilisation sur les herbiers de posidonies ;
- enregistrement des photos par les pièges photos placés au niveau du Sémaphore qui domine la ZMEL;
- comptage opportuniste SO (fiche dédié à bord) sur tous les secteurs;
- acquisition de données aéroportées sur les journées de pics;
- traitement des carnets de fréquentation plongée.

L'objectif de cette partie n'est pas de présenter les résultats de tous ces outils de suivi de fréquentation mais de montrer ceux sur lesquels nous nous appuyons (TVES et PNM du Golfe du Lion) pour argumenter le choix du scénario proposé lors de l'atelier final qui regroupait tous les usagers du plan d'eau.

Les photos pièges montrent un taux de remplissage de la ZMEL à 100% de sa capacité d'accueil pendant 40 jours entre juillet et août 2022, soit 64% de la période étudiée (Tableau 3). Le taux de remplissage est de 75% sur 51 jours et de 50% sur 54 jours. Le nombre de jours est très faible (12,90%) où la ZMEL est remplie à moins de 50% de sa capacité d'accueil. La ZMEL est donc fréquentée pendant la période estivale et majoritairement entre 11h et 16h. Le PNM du Golfe du Lion a comptabilisé un total de 74 bateaux ancrés (a minima) répartis sur 35 jours. Il a été enregistré 5 bateaux ancrés au maximum en simultanément, dont 27 fois parce que la ZMEL était à 100% de sa capacité d'accueil. Mais l'ancrage a été aussi repéré 15 fois alors qu'il restait des bouées d'amarrage libre dans la ZMEL. La campagne de sensibilisation et d'information est donc nécessaire à maintenir pour qu'il n'y ait plus d'ancrage dans ce secteur qui impacte les herbiers de posidonies. De même, sensibiliser sur la mise à couple pourrait être une solution pour optimiser les effets de la ZMEL pour réduire l'impact de la plaisance par l'ancrage sur les herbiers de posidonies.

Tableau 3 : Taux de remplissage de la ZMEL sur 62 jours (Juillet et août 2022 (Source : PNM Golfe du Lion)

Taux de remplissage	Nombre de jour	% en temps (N=62 jours)
En-dessous de 50% de sa capacité	8	12,90%
A 50% de sa capacité	54	87,10%
A 75% de sa capacité	51	82,26%
A 100% de sa capacité	40	64,52%

Les résultats issus de données aéroportées montrent qu'il peut avoir jusqu'à plus d'une centaine de bateaux lors à 13h le mardi 24 août (Source : PNM Golfe du Lion).

Les données issues du traitement des carnets de plongée montrent une faible utilisation des bouées n°32, n°58, n°59 et n°79 (Figure 21).

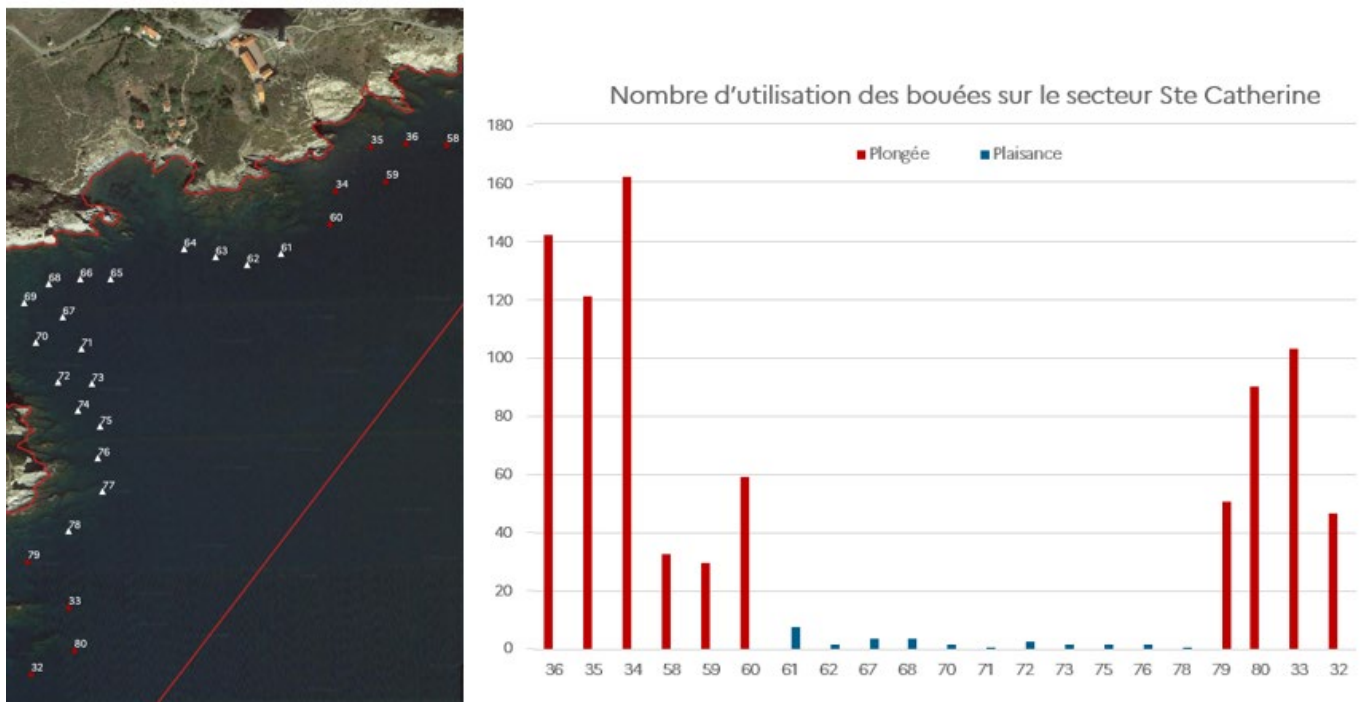


Figure 21 : Nombre d'utilisation des bouées par les structures de plongée pendant la saison 2022 (Source : PNM Golfe du Lion)

### c) Scénario proposé

Le scénario proposé a été réalisé suite aux échanges avec les services de l'Etat (DDTM) pour repérer quelles bouées étaient possibles de déplacer et si le changement de couleur pouvait être validé (Figure 22).

Le scénario proposé est basé sur les trois ateliers menés en octobre 2022 avec les usagers du plan d'eau et sur les résultats des études de fréquentation menées par le PNM du Golfe du Lion.

Lors des trois ateliers menés en octobre 2022 avec chacun des groupes d'utilisateurs du plan d'eau, les échanges ont montré qu'élargir la priorité des bouées rouges à l'ensemble des professionnels risquerait de cristalliser des conflits en mettant en opposition ces différentes catégories d'acteurs.

Les données de fréquentation de la ZMEL montrent que les bouées blanches ne sont pas sous utilisées si bien

qu'attribuer des bouées blanches aux bateliers et aux NUC, comme certains usagers le proposaient lors des ateliers, ne serait pas une option qui répondrait aux besoins des plaisanciers qui demeurent les usagers les plus nombreux du plan d'eau. Les résultats du traitement des carnets de plongée montrent que deux bouées rouges (n°58 et n°59) sont moins fréquentées et dans les discours issus des ateliers, la bouée n°58 était signalée potentiellement transférable aux autres professionnels.

**Ainsi, la priorité de la bouée n°58, pour l'été 2023, sera élargie à tous les professionnels et éloignée de la côte (S/E) pour plus de sécurité lors du passage des bateliers.**

Le PNM fera remonter à la préfecture maritime pour qu'elle valide ou pas la demande formulée lors des ateliers concernant la **modification de l'article 4 de l'Arrêté de police pour une reformulation de l'alinéa 3** de type : « A bord d'un navire amarré sur un dispositif dont l'utilisateur n'est pas prioritaire, la présence d'une personne à bord est obligatoire », au lieu de « la présence à bord est fortement recommandée (notamment l'hiver) ». La préfecture décidera.

Pour assurer plus de sécurité en fonction des vents dominants, favoriser la mise à couple (avec un cercle d'évitement plus grand) et avoir plus de tirant d'eau certaines **bouées blanches seront éloignées de la côte** si techniquement c'est possible. Les bouées concernées sont n°61, n°62, n°63, n°69, n°64, n°70, n°72 et n°74, n°77 et n°78.

Pour un meilleur repérage pour les plongeurs qui remontent à la surface, **inscrire les n° de bouées rouges sur la partie qui est submergée.**

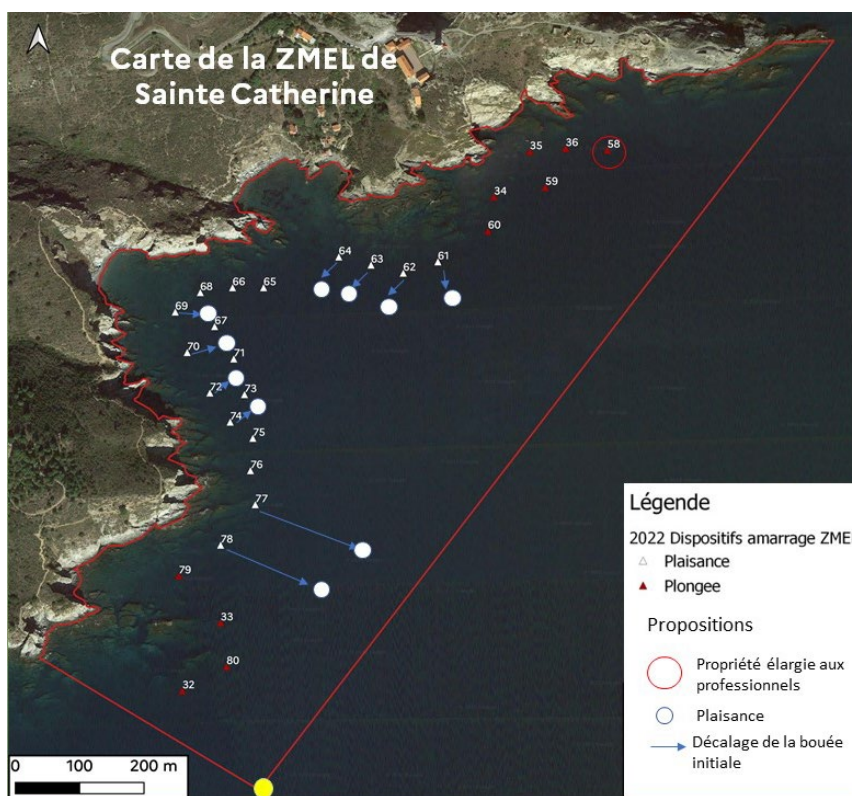


Figure 22 : Scénario proposé par le TVES et le PNM du Golfe du Lion

## 2. Actions envisagées pour favoriser le partage du plan d'eau de la ZMEL

Afin de connaître les actions envisageables pour favoriser le partage du plan d'eau, le recueil des données a été réalisé à la deuxième partie des ateliers et ce en deux temps : le premier au cours des trois ateliers d'octobre 2022 pour connaître les propositions faites par les usagers du plan d'eau (batelier, NUC loueurs de bateau, plongeurs, plaisanciers), et le second lors de l'atelier final en février 2023 au cours duquel nous demandions leur niveau d'implication possible.

## a) Synthèse des 3 ateliers (loueurs de bateaux / NUC / Bateliers, structures de plongée, et plaisancier)

Le mode d'animation de cette deuxième partie des ateliers a évolué au cours des trois ateliers, nous avons modulé en fonction du comportement des participants et du temps qui restait.

Ainsi, pour l'atelier avec les bateliers et les NUC, nous avons demandé aux participants de faire des propositions de manière individuelle pour répondre à la question suivante : "quelles actions peuvent-être mises en place par le Parc et les usagers pour améliorer l'usage partagé de la ZMEL ?". Les consignes étaient les suivantes : Ecrire les idées d'actions que le PNM du Golfe du Lion pourraient mettre en place sur un carton bleu. Sur un carton orange, imaginer des idées d'actions que les usagers de la ZMEL pourraient mettre en place. Puis évaluer la faisabilité et l'efficacité des actions proposées pour les usagers. Un agent du PNM évaluait la faisabilité et l'efficacité des actions imaginées pour le PNM.

Pour l'atelier avec les structures de plongée et celui avec les plaisanciers, les échanges ont eu lieu en collectif avec l'ensemble des participants.

- Inform** sur la ZMEL et sa réglementation avant de naviguer sur le plan d'eau et lorsque les usagers sont sur le plan d'eau
  - Proposition n°1 : **Mettre une signalétique (panneau, QRcode) pour informer sur la priorisation et les règles d'usage (durée, mise à couple, ...)**. Toutefois reste en suspend les questions suivantes : Qui se charge de faire la demande et qui finance les panneaux? Qui les installent? Le PNM mettra en place un QRcode pour l'été 2023;
  - Proposition n°2 : **Intégrer la ZMEL dans la carte marine et les instruments de navigation, GPS, en parler dans le Bloc Marine**. La question qui reste en suspend : Le PNM contactera le SHOM.
  - Proposition n°3 : **Rendre visible les délimitations de la ZMEL (panneaux terrestres et bouées sur l'eau)**. Toutefois, des réponses restent en suspend : Qui se charge de faire la demande et qui finance les panneaux? Qui les installent?
  - Proposition n°4 : **Mettre à disposition des brochures, affiches, flyers**. Le PNM donne depuis des informations aux capitaineries et associations qui les relaient aux propriétaires de bateaux.
  - Proposition n°5 : **Donner des informations sur les réseaux sociaux, mails et dans la signature automatique des mails**. Le PNM du Golfe du Lion a amorcé la réflexion avec les loueurs des bateaux.
  - Proposition n°6 : **Intégrer les capitaineries aux réunions d'informations** faites par le PNM. Le PNM peut contribuer à des ateliers d'information organisés par les associations pour les plaisanciers. Le PNM du Golfe du Lion s'engage à le faire.
  - Proposition n°7 : **Instaurer et accepter une charte de bonnes conduites pour les loueurs des bateaux**.
  - Proposition n°8 : **Ajouter un encart dans les contrats de location**.
  
- Faire respecter les règles**
  - Proposition n°1 : **Instaurer plus de présence sur le plan d'eau**. Le PNM fera la demande auprès des services de l'Etat. Toutefois, d'autres solutions pourraient être envisagées telles que l'implication des agents du Sémaphore, des agents du PNM, de la gendarmerie maritime.
  
- Inform / sensibiliser** sur la protection des milieux marins (herbiers de posidonies) :
  - Proposition n°1 : **Carte marine et instruments de navigation, GPS, Bloc Marine**. OFB informe le SHOM et l'éditeur du Bloc Marine ?
  - Proposition n°2 : **Mettre un petit texte dans la signature des mails de location, et les sites internet des loueurs**. La réflexion est en cours avec les loueurs.

- Proposition n°3 : **Introduire un module d'éducation à l'environnement dans les permis bateaux et pour les associations.** Ceci pourrait-il être réalisé par les agents du PNM aux plaisanciers? Les informations pourraient être données par le PNM et relayées par les écoles et associations.
- **Améliorer l'usage**
- Proposition n°1 : **Partage des bouées en établissant entre professionnels pour des plannings d'occupation des bouées; QRcode pour accéder à l'application de déclaration de fréquentation au PNM.** Lors des ateliers le PNM a annoncé que cette démarche devient obligatoire en 2023.
  - Proposition n°2 : **Améliorer le système d'accrochage des bouées** en remplaçant la boucle en haut de la bouée (boucle d'amarrage actuellement fermée avec un nœud de chaise) par une cosse-cœur pour garder la boucle ouverte. Une question reste en suspend lors de cette proposition : qui prend en compte les achats de ces cosse-cœurs et sur quelles bouées faut-il en mettre préférentiellement.
  - Proposition n°3 : **Améliorer la circulation dans la ZMEL** en intégrant dans l'article 3 de l'arrêté de police une indication sur la trajectoire à tenir pour accéder dans la ZMEL de Sainte-Catherine (accès perpendiculaire) pour réduire les circulations inutiles au sein de la ZMEL. Le PNM fera-t-il la démarche auprès des services de l'État?
- **Favoriser des bonnes pratiques** : Ancre virtuelle à favoriser; Respect de l'environnement en utilisant des produits bio; Ne pas jeter de mégots à la mer; Constructeurs à sensibiliser (rapport aux rejets des eaux noires); Equipements sanitaires adaptés dans les années à venir

#### b) Echanges sur les modalités d'application :

La dernière partie de l'atelier de février 2023, dans lequel tous les usagers du plan d'eau ont été réunis, a été consacrée à connaître quels acteurs du plan d'eau étaient prêts à s'impliquer pour diffuser l'information sur les ZMEL et sur les enjeux de protection. Ainsi le PNM du Golfe du Lion a identifié les relais possibles quant à la diffusion de l'information et sous quels modes cela pouvaient être faits.

Il a été demandé aux participants de cet atelier de noter sur des grandes affiches le nom de leur structure si celle-ci souhaite être impliquée dans la diffusion de la communication des enjeux de préservation des herbiers de posidonies ainsi que sur les ZMEL et la réglementation entre Argelès-sur-Mer et Cerbère. Ainsi, les participants pouvaient noter s'ils préféraient avoir des brochures, des affiches, des flyers ou bien des vidéos. De plus, ils leur étaient demandés de mettre la période la plus adaptée selon eux pour que le PNM leur transmette les éléments de communication.

Le même procédé a été mis en place pour savoir qui ou quelle structure s'engageait à donner des informations sur la ZMEL et sa réglementation, ainsi que sur les enjeux de la protection des herbiers de posidonies, sur les réseaux sociaux, mails et dans la signature automatique des mails. Par exemple, certains loueurs se sont engagés à mettre en signature de mail les informations concernant les enjeux de préservations des herbiers de posidonies et la réglementation de la ZMEL.

## Conclusion

Le laboratoire TVES a été mobilisé pour poursuivre l'étude sur les plaisanciers à partir d'un questionnaire diffusé sur la ZMEL de Sainte-Catherine pendant l'été 2022, elle est la continuité d'une campagne d'enquête menée en 2019. Les données recueillies visaient à compléter les données récoltées par le PNM du Golfe du Lion sur la fréquentation de la ZMEL à partir des carnets de plongée des structures professionnelles, des photo pièges, des comptages sur le terrain. La réflexion sur les modifications à apporter sur la ZMEL de Sainte-Catherine pour l'été 2023 s'est appuyée sur ces données et sur les propositions faites par les usagers du plan d'eau (plaisanciers, structures de plongée, bateliers, NUC et loueurs de bateaux) au cours de trois ateliers organisés en octobre 2022.

Les résultats du questionnaire montrent que la communication sur l'existence de la ZMEL (qui a été créé au printemps 2022) ainsi que sur sa réglementation ne sont pas suffisantes : ¼ des plaisanciers découvrent par hasard la ZMEL de Sainte-Catherine. Certains points sur la réglementation devront à l'avenir faire l'objet d'une communication plus efficiente telles que la distinction entre une bouée réservée à un usager et une bouée prioritairement réservée, l'utilité des bouées notamment auprès de ceux qui louent les bateaux pour une journée. Il semble nécessaire de continuer à insister sur une communication qui explique les enjeux du site (préservation des fonds sous-marins) en la reliant à l'interdiction d'ancrer dans le secteur. Les canaux de communication sont aussi à optimiser : ¼ des plaisanciers interrogés ont été informés de la nouvelle ZMEL par la capitainerie. L'optimisation concerne aussi l'usage de la ZMEL en insistant plus les plaisanciers à se mettre à couple, pratique encore peu développée alors que les données de fréquentation montrent un taux de remplissage de la ZMEL à 100% de sa capacité d'accueil (quand un seul bateau est amarré à une bouée) pendant 40 jours entre juillet et août 2022. En effet, une capacité d'accueil non optimisée incite les plaisanciers à ancrer quand un bateau est amarré à chaque bouée.

Afin d'améliorer l'usage des ZMEL et de favoriser le partage du plan d'eau pour l'année 2023, un retour d'expérience sur l'usage de cette nouvelle ZMEL dans laquelle s'amarrent et naviguent des usagers aux pratiques différentes pour la première fois dès 2022 a été pris en compte dans le cadre d'ateliers. Ils ont permis de recueillir diverses propositions tant sur le plan de l'organisation spatiale de la ZMEL que sur les actions à mener pour favoriser le partage de ce plan d'eau. A partir de ces propositions, un scénario a été élaboré en prenant en compte les échanges avec la DDTM sur la faisabilité réglementaire et technique des modifications spatiales de la ZMEL de Sainte-Catherine, ainsi que les données de fréquentation. Lors d'un atelier mené en février 2023, le scénario a été présenté en présentant tous les arguments pour justifier les éléments de modifications de la ZMEL de Sainte-Catherine et de quelques points de la réglementation. Les participants de cet atelier ont approuvé le scénario proposé.

Les modifications concernent :

- le partage d'une bouée rouge : elle devient prioritairement réservée à l'ensemble des professionnels (structure de plongée, NUC et bateliers);
- l'inscription des n° des bouées sur la partie submergées des bouées pour assurer la sécurité des plongeurs sous l'eau;
- le déplacement de quelques mètres de certaines bouées blanches pour assurer la sécurité des plaisanciers et faciliter la mise à couple;
- une modification dans l'arrêté de police en demandant une présence obligatoire lorsqu'un bateau plaisancier est amarré à une bouée rouge et inversement.

Les actions à mener pour favoriser le partage du plan d'eau relève essentiellement d'une meilleure diffusion de l'information sur la ZMEL et de sa réglementation, des enjeux de protection des milieux marins (interdiction d'ancrer pour préserver les fonds marins) en améliorant l'information sur les secteurs d'enjeux, d'une plus grande surveillance des autorités. Le PNM a déjà commencé à mener des actions pour favoriser un meilleur usage des ZMEL en prenant contact avec les loueurs de bateau dont certains se sont engagés à informer leurs clients sur les enjeux et la réglementation en place. Le dernier atelier a permis aux usagers de s'impliquer comme relais pour ces informations auprès de leurs adhérents ou clients.

## Table des figures

Figure 1 : Bouées d'amarrage entre Collioure et Paulilles (Source : OFB) .....	3
Figure 2 : Projet de création de ZMEL entre Sainte-Catherine et l'Oullestreil (Source : PNM Golfe du Lion) .....	4
Figure 3 : Localisation des résidences principales des plaisanciers interrogés (N=101).....	6
Figure 4 : Catégories socio- professionnelles des plaisanciers (N=101) .....	6
Figure 5 : Taille des bateaux (N=101).....	7
Figure 6 : Faisabilité et efficacité des actions proposées.....	9
Figure 7 : Connaissance des zones de mouillages entre Argelès-sur-Mer et Cerbère (N=101) .....	10
Figure 8 : Notion sur les bouées (N=101).....	10
Figure 9 : Durée d'amarrage à une bouée selon les plaisanciers interrogés (N=100).....	11
Figure 10 : Connaissance de la priorisation en fonction de la couleur des bouées (N=76) .....	11
Figure 11 : Connaissances de l'utilité des bouées .....	12
Figure 12 : Trois mots pour décrire ce qu'apportent ces bouées aux plaisanciers (N=76).....	13
Figure 13 : Ressentis par rapport aux bouées (N=76).....	13
Figure 14 : Opinions sur les bouées (N=76) .....	14
Figure 15 : Pratiques si les bouées ne sont pas disponibles (N=76) .....	14
Figure 16 : Les raisons pour ne pas se mettre sur les bouées (N=43) .....	15
Figure 17 : Utilisation de l'application Donia .....	15
Figure 18 : Scénario proposé par les bateliers et les NUC .....	17
Figure 19 : Scénario proposé par les structures de plongée.....	18
Figure 20 : Scénario proposé par les plaisanciers.....	19
Figure 21 : Nombre d'utilisation des bouées par les structures de plongée pendant la saison 2022 (Source : PNM Golfe du Lion) .....	20
Figure 22 : Scénario proposé par le TVES et le PNM du Golfe du Lion .....	21
Figure 24 : Propositions de modifications des participants le 6 octobre 2022 sur le site de Sainte-Catherine à Banyuls	9
Figure 25 : Propositions de position des flotteurs par les participants le 6 octobre 2022 sur le site de la Moulade .....	9
Figure 26 : Propositions de position des flotteurs par les participants le 6 octobre 2022 sur le site de Cap Gros.....	10
Figure 27 : Propositions de position des flotteurs par les participants le 6 octobre 2022 sur le site de Canadells .....	10
Figure 28: Actions proposées par les participants pour améliorer le vivre-ensemble sur la ZMEL .....	11
Figure 29 : Propositions de modifications des participants le 6 octobre 2022 sur le site de Sainte-Catherine à Banyuls .....	14

## Table des tableaux

Tableau 1 : Types d'atelier .....	8
Tableau 2 : Port d'attache du bateau (N=89) .....	7
Tableau 3 : Taux de remplissage de la ZMEL sur 62 jours (Juillet et août 2022 (Source : PNM Golfe du Lion) .....	20

## Annexes

## Connaissances et satisfaction à propos des bouées sur le PNM Golfe du Lion - 2022

Dans le cadre du projet LIFE intégré Marha (Marine Habitats), le laboratoire Territoires, Villes, Environnement & Société (TVES) de l'Université de Lille et de l'Université du Littoral côte d'Opale (ULCO) travaille en partenariat avec le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion pour évaluer la connaissance de la réglementation liée aux bouées d'amarrage et le niveau de satisfaction des plaisanciers. **L'objectif de ce questionnaire est d'améliorer la communication sur la réglementation et sur les objectifs de ces bouées** pour un meilleur équilibre entre usages et préservation des milieux.

Aucune donnée personnelle n'est demandée dans ce questionnaire. Les réponses sont anonymes. Les résultats de l'enquête seront transmis au Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.



Il y a 32 questions dans ce questionnaire.

### Catégorie de plaisanciers

Date du questionnaire \*

Veuillez entrer une date :

heure du questionnaire \*

Veuillez écrire votre réponse ici :

**De quel département êtes-vous ? \***

Veillez écrire votre réponse ici :

**Quelle est votre ville de résidence principale ? (Si Aude ou PO)**

❗ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Aude
- Les Pyrénées-Orientales

**Avez-vous une résidence secondaire sur le territoire, située sur les communes littorales entre Argelès-sur-Mer et Cerbère?**

❗ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**Si vous êtes en vacances, où logez-vous sur le territoire ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

En fonction du type de plaisancier que vous êtes, quel est votre port d'attache sur le territoire ?

❶ Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

Bateau à l'année dans un port sur le territoire

Bateau amené uniquement pour la saison

bateau loué

Autre :

Quelle est votre profession catégorie socioprofessionnelle (PCS) ? \*

❶ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Agriculteurs, exploitants
- Artisans, commerçants, chefs entreprise
- Employés
- Ouvriers
- Cadres, professions intellectuelles sup.
- Professions intermédiaires
- Sans activité professionnelle
- Retraité

**Si vous êtes retraité, quelle était votre profession catégorie socioprofessionnelle (PCS) ? \***

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Retraité' à la question '8 [Q6]' (Quelle est votre profession catégorie socioprofessionnelle (PCS) ?)

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Agriculteurs, exploitants
- Artisans, commerçants, chefs entreprise
- Employés
- Ouvriers
- Cadres, professions intellectuelles sup.
- Professions intermédiaires
- Sans activité professionnelle

**Quel âge avez-vous ? \***

📌 Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

Veuillez écrire votre réponse ici :

## Pratiques du plaisancier

## La taille et type de bateau

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	Bateau à moteur	Voilier
Moins de 7 m (22,9 pieds)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 7 et 10 m (22,9 à 32,8 pieds)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 11 et 15 m (36 à 49,2 pieds)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Plus de 15 m (49,2 pieds)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## Avec votre bateau, généralement quelles activités pratiquez-vous ? \*

 Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Plongée  
 Pêche embarquée  
 Chasse sous-marine  
 Plaisance  
 Snorkelling et baignade

 Autre:

## Connaissance des bouées

**Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ? \***

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Pas du tout
- Plutôt pas
- Plutôt
- Tout à fait

**Si oui, avez-vous connaissance des nouvelles bouées installées par le PNM en 2022 ? \***

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Plutôt' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Plutôt pas' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Pas du tout
- Plutôt pas
- Plutôt
- Tout à fait

**Pouvez-vous me dire si :**

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Plutôt pas' ou 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Plutôt' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	les bouées sont gratuites	si on a le droit d'ancrer dans une ZMEL	Si on a la possibilité de se mettre à couple sur une bouée
<b>Oui</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Non</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Quelle est la durée d'amarrage de jour? \*

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Plutôt pas' ou 'Plutôt' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

**Quelle est la durée d'amarrage de nuit sur une bouée ? \***

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Plutôt pas' ou 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Plutôt à' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Selon vous, la distinction de couleur entre les bouées correspond :

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Plutôt pas' ou 'Plutôt à' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	<b>réservées prioritairement aux navires de plaisance</b>	<b>réservées autoritairement aux navires de plongée</b>	<b>aux navires de plaisance</b>	<b>aux navires de plongée</b>	<b>ne sait pas</b>
<b>Bouée blanche</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Bouée rouge</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Selon vous, à quoi servent ces bouées ? \***

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Plutôt pas' ou 'Plutôt' ou 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

Veillez écrire votre réponse ici :

**De manière générale, quels secteurs de bouées utilisez-vous sur le territoire ? \***

**i** Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Secteur de la Moulade (Collioure)
- Secteur Cap Gros (Port-Vendres)
- Secteur Sainte-Catherine
- Secteur Canadell (Cerbère)
- Secteur Réserve Naturelle
- Zones d'amarrage payant
- Aucune

Autre:

## Comment avez-vous eu l'information sur l'accès aux bouées ?

### *Celles qui concernent les bouées mises en place par le PNM*

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Tout à fait' ou 'Plutôt pas' ou 'Plutôt' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	Bulletin du PNM	Flyers	Accueil	Conférence donnée par le PNM	Réseaux sociaux	Mails	Autre
<b>Capitainerie</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Associations de plaisanciers</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Office de tourisme</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Autre</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## Si aucune modalité de réponses de la question Précédente ne vous correspond, peut-être avez-vous découvert les bouées :

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Capitainerie' ou 'Office de tourisme' ou 'Autre' ou 'Associations de plaisanciers' à la question '21 [Q16]' (Comment avez-vous eu l'information sur l'accès aux bouées ? Celles qui concernent les bouées mises en place par le PNM (Autre))

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- par hasard
- par bouche à oreille

**Si vous avez découvert par hasard ou bien vous n'étiez pas au courant, pouvez-vous nous indiquer à partir de quel(s) canal ou canaux de communication vous auriez voulu avoir cette information?**

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'par hasard' ou 'par bouche à oreille' à la question '22 [Q163]' (Si aucune modalité de réponses de la question Précédente ne vous correspond, peut-être avez-vous découvert les bouées : )

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Pas du tout' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

## Niveau de satisfaction concernant les bouées

**L'accès aux bouées est-il facile? \***

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Plutôt pas' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Plutôt' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

🗳️ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Pas du tout
- Plutôt pas
- Plutôt
- Tout à fait

**Dites-nous en trois mots que vous apportent ces bouées pour votre pratique de plaisanciers? \***

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Plutôt pas' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Plutôt' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

**Vous apportent-elles? \***

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Plutôt pas' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Plutôt' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

		la sécurité pour l'amarrage	un accès plus facile aux sites	des sorties de plaisance sans ancrage	un espace trop aménagé	trop de monde autour de soi	une baisse de la fréquentation des sites (pas de possibilité d'ancrage)
<b>Pas du tout</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Plutôt pas</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Plutôt</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Tout à fait</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Ne sait pas</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Vous est-il arrivé de devoir aller sur un autre site ou bien ancrer plus loin hors ZMEL car toutes les bouées étaient prises? \***

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Plutôt pas' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Plutôt' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

❗ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Jamais
- Parfois (1/6)
- Souvent (1/3)
- Toujours

**Si oui est-ce parce que :**

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Plutôt pas' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?) et La réponse était 'Parfois (1/6)' ou 'Souvent ( 1/3)' ou 'Toujours' à la question '27 [Q20]' (Vous est-il arrivé de devoir aller sur un autre site ou bien ancrer plus loin hors ZMEL car toutes les bouées étaient prises?)

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Plutôt' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?) et La réponse était 'Parfois (1/6)' ou 'Souvent ( 1/3)' ou 'Toujours' à la question '27 [Q20]' (Vous est-il arrivé de devoir aller sur un autre site ou bien ancrer plus loin hors ZMEL car toutes les bouées étaient prises?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?) et La réponse était 'Parfois (1/6)' ou 'Souvent ( 1/3)' ou 'Toujours' à la question '27 [Q20]' (Vous est-il arrivé de devoir aller sur un autre site ou bien ancrer plus loin hors ZMEL car toutes les bouées étaient prises?)

**📌 Cochez la ou les réponses**

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Vous ne souhaitez pas vous mettre à couple
- votre bateau est trop grand
- Il n'y avait plus de bouées blanches. Vous n'avez pas osés vous mettre sur une bouée rouge disponible
- Manque d'information sur les bouées
- Autre:



**Pouvez-vous argumenter vos réponses**

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Plutôt pas' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Plutôt à' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

🗨️ Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

durée d'amarrage

amarrage de nuit

type de bouée

qu'il n'y ait pas de possibilité d'ancrage sur les secteurs de posidonies

**Utilisez-vous l'application Donia pour accéder gratuitement à la cartographie des fonds marins et des zones règlementées pour un mouillage en toute sécurité? \***

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Pas du tout' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Plutôt pas' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Plutôt' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 4 -----

La réponse était 'Tout à fait' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

❶ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Pas du tout
- Parfois (1/6)
- Souvent (1/3)
- Toujours
- Pas besoin je connais bien les sites
- Je n'étais pas au courant

Avez-vous des suggestions à faire?

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Pas du tout' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Plutôt pas' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Plutôt' à la question '13 [Q10]' (Avez-vous connaissance des zones de mouillage gérées par le PNM entre Argelès et Cerbère ?)

----- ou Scenario 4 -----

La réponse était 'Tout à fait' à la question '14 [Q101]' (Si oui, avez-vous connaissance des nouvelles bouées installées par le PNM en 2022 ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Nous vous remercions d'avoir pris le temps pour répondre à ce questionnaire.



Envoyer votre questionnaire.

Merci d'avoir complété ce questionnaire.

Recueil des actes administratifs  
DDTM/SML/2021 du 30 décembre 2021  
2021356

Recueil des actes administratifs  
N° 001 /2022 du 04 janvier 2022

### ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL),  
au droit du littoral des communes de Collioure, de Port-Vendres et de Cerbère.

ANNEXES : deux annexes.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu la convention internationale du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.321-1 et suivants ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 341-8 à L. 341-11 et D.341-2, R. 341-4 et R. 341-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2124-1, L.2124-5 et R.2124-39 et suivants ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la sûreté, à l'habitabilité à bord des navires et à la certification sociale des navires ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu la décision de la ministre de la Transition écologique du 24 septembre 2021 portant autorisation de travaux dans le périmètre du site classé du cap Béar ;

Vu l'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée n° 2/98 du 15 janvier 1998 réglementant le mouillage et le dragage aux abords des émissaires de rejets en mer des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère ;

Vu l'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu la décision du préfet de la région Occitanie du 09 décembre 2019 portant décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée n° 221/2020 du 05 novembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée n° 141/2021 du 18 juin 2021 réglementant les opérations de transbordement et de soutage à la mer d'hydrocarbures et de substances liquides nocives entre navires ;

Vu l'avis conforme du commandant de zone maritime Méditerranée du 28 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission nautique locale du 20 avril 2021 ;

Vu les avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie le 27 mai 2021 en sa formation sites et paysages ;

Vu l'avis du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibérés.

Considérant que l'organisation du mouillage des navires est compatible avec les autres activités maritimes exercées le long du littoral des communes de Collioure, de Port-Vendres et de Cerbère et que cette organisation répond à la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer ;

Considérant que le projet présenté par le Parc naturel marin du golfe du Lion est conforme aux règles législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ;

Considérant que l'activité projetée sur le domaine public maritime est du fait de ses caractéristiques et de son emplacement compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin ;

Considérant que de ce fait, le projet présente un caractère d'intérêt général certain ;

Considérant que la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers au droit du littoral des communes de Collioure, de Port-Vendres et de Cerbère résulte d'une convention établie entre le préfet des Pyrénées-Orientales et l'Office français de la biodiversité portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Arrêtent :

## PRÉAMBULE

Dans le présent règlement, les termes suivants désignent :

- « gestionnaire », l'Office français de la biodiversité, titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) ou la personne à laquelle le titulaire délègue la gestion de tout ou partie de cette ZMEL ;
- « usager », le chef de bord ou le propriétaire du navire.

Les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système WGS 84 (en degrés et minutes décimales).

## CHAPITRE I

### RÈGLES APPLICABLES À TOUS LES USAGERS DE LA ZMEL

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le périmètre de la ZMEL faisant l'objet d'une convention conclue entre le préfet des Pyrénées-Orientales et l'Office français de la biodiversité, seul l'amarrage sur les dispositifs mis en place est autorisé dans les conditions définies aux articles 2 et suivants du présent règlement.

Cette ZMEL comprend quatre secteurs dits de « La Moulade », du « Cap Gros », de « l'anse Sainte Catherine » et des « îlots Canadells ».

Chaque site, représenté sur les cartographies figurant en annexes I et II, est délimité par le trait de côte et une ligne joignant les points de coordonnées géodésiques suivantes :

- Secteur de « La Moulade » (commune de Collioure - de l'Ouest de la Calanque des Moules à l'Ouest de la presqu'île Saint-Vincent) :

Point A : 42°31,950'N – 03°04,818'E  
Point B : 42°32,021'N – 03°04,977'E  
Point C : 42°31,851'N – 03°05,204'E  
Point D : 42°31,770'N – 03°05,066'E

- Secteur du « Cap Gros » (communes de Collioure et Port-Vendres - de la Sèche Longue à l'Est du Cap Gros) :

Point E : 42°31,452'N – 03°05,597'E  
Point F : 42°31,615'N – 03°05,701'E  
Point G : 42°31,694'N – 03°06,427'E  
Point H : 42°31,511'N – 03°06,573'E

- Secteur de « l'anse Sainte-Catherine » (commune de Port-Vendres - du cap Béar au Sud de l'anse Sainte-Catherine) :

Point I : 42°30,939'N – 03°08,479'E  
Point J : 42°30,939'N – 03°08,517'E  
Point K : 42°30,476'N – 03°08,050'E  
Point L : 42°30,557'N – 03°07,865'E

- Secteur des « îlots Canadells » (commune de Cerbère - cap Canadell) :

Point M : 42°26,912'N – 03°10,105'E  
Point N : 42°27,013'N – 03°10,376'E  
Point O : 42°26,832'N – 03°10,483'E  
Point P : 42°26,754'N – 03°10,119'E

A l'intérieur des secteurs de la ZMEL, le mouillage des navires et des engins immatriculés, et lorsqu'ils viennent du large, des engins non immatriculés, est interdit en permanence.

#### Article 2

L'ensemble des dispositifs d'amarrage est porté sur les cartes des différents secteurs en annexe II. Ce document précise également leur position géodésique.

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, 52 bouées en surface de couleur rouge ou blanche sont mises en place.

L'accès aux dispositifs d'amarrage est autorisé :

- aux navires supports de plongée des centres ou associations subaquatiques qui disposent d'une priorité pour s'amarrer sur les 21 bouées de couleur rouge
- aux navires de plaisance de passage, aux navires à passagers ou armés à la pêche professionnelle qui disposent d'une priorité pour s'amarrer sur les 31 bouées de couleur blanche.

Chaque structure de plongée est tenue de rendre au gestionnaire les carnets de fréquentation des différents secteurs de ZMEL en fin de saison.

Seuls les navires énumérés ci-dessus d'une longueur hors tout maximale de 20 mètres sont autorisés à s'amarrer.

Du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, les navires précités sont autorisés à s'amarrer aux 20 flotteurs en surface mis en place, identifiés en bleu au sein de la liste des dispositifs d'amarrage figurant en annexe II du présent règlement.

Les dispositifs de la ZMEL ne peuvent être utilisés que jusqu'au niveau 7 sur l'échelle de Beaufort (« grand frais » 27 à 33 nœuds).

#### Article 3

La vitesse maximale des navires à l'intérieur de chaque secteur de la ZMEL est fixée à 3 nœuds.

Sauf cas de force majeure, les navires ne peuvent naviguer à l'intérieur d'un secteur que pour prendre ou quitter un poste d'amarrage ou en changer.

Cette restriction ne s'applique pas :

- aux navires professionnels titulaires d'un permis d'armement ;
- aux navires supports de plongée des centres ou associations subaquatiques ;
- aux navires du parc naturel marin du golfe du Lion.

Les navires et embarcations de l'État ainsi que les navires participant à une opération d'assistance, de sauvetage ou de protection de l'environnement ne sont pas soumis aux restrictions de navigation et de vitesse.

Ces dispositions sont applicables en permanence.

#### Article 4

Tout navire amarré dans la ZMEL reste sous la responsabilité de son chef de bord.

À tout moment, l'usager d'un navire amarré sur un dispositif doit être en mesure d'effectuer toute manœuvre qui lui est demandée par les autorités de police, le gestionnaire ou son représentant ainsi que par tout usager d'un navire ayant la priorité sur ce dispositif.

A bord d'un navire support de plongée, la présence d'une personne à bord apte à manœuvrer le navire et en capacité de porter assistance à un plongeur en difficulté est requise.

#### Article 5

Aucun poste ne peut être attribué d'une manière privative et définitive. *A fortiori*, aucun usager ne peut revendiquer la propriété du poste occupé.

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, les dispositions suivantes sont applicables :

L'occupation d'un dispositif d'amarrage ne peut excéder, entre 06h00 et 22h00 locales, une durée de 04 heures, sauf si aucun usager ne souhaite s'y amarrer. Si tel n'est pas le cas, le dispositif doit immédiatement être libéré.

L'amarrage entre 22h00 et 06h00 locales n'est autorisé que sur les dispositifs de couleur blanche. Aucune restriction de durée ne s'applique.

#### Article 6

L'usager doit justifier d'une police d'assurance couvrant au minimum sa responsabilité civile, les risques et dommages causés dans le cadre de l'utilisation des dispositifs d'amarrage.

Il doit veiller à ce que son navire ne cause ni dommages aux dispositifs d'amarrage ou aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation de la ZMEL. Il est responsable des dommages que son navire pourrait causer aux dispositifs et aux autres navires. Il est également responsable des dommages occasionnés, par sa faute ou celle de ses préposés, aux biens appartenant aux tiers et aux tiers eux-mêmes.

Les usagers qui subissent des dommages à leur navire du fait d'autres usagers de la ZMEL feront leur affaire, sans recours au gestionnaire, des actions d'ordre judiciaire qu'ils seront éventuellement amenés à conduire en vue d'obtenir réparation du préjudice subi.

#### Article 7

Lorsqu'un navire a coulé dans la ZMEL, son propriétaire en informe sans délai le gestionnaire de la ZMEL et le service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Il est tenu de le faire enlever dans les plus brefs délais.

A défaut d'action, après mise en demeure du préfet Maritime de la Méditerranée ou en cas d'urgence, il sera procédé d'office à la récupération du navire aux frais et risques du propriétaire.

#### Article 8

Dans le périmètre de la ZMEL, il est formellement interdit de :

- jeter des ordures ou des matières quelconques ;
- déverser des hydrocarbures ou leurs résidus ainsi que toutes substances liquides nocives et insalubres ;
- procéder à des opérations de transbordement et de soutage à la mer d'hydrocarbures et de substances liquides nocives entre navires ;
- réaliser toute opération de carénage (grattage ou décapage de la coque, application de produit ou de peinture...).

#### Article 9

Les usagers de la ZMEL ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages mis à leur disposition.

Ils sont tenus de signaler sans délai, aux agents chargés de la gestion de la ZMEL, toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

### CHAPITRE II

#### RÈGLES APPLICABLES AUX NAVIRES DE PÊCHE PROFESSIONNELLE

#### Article 10

L'activité de pêche professionnelle reste autorisée dans la ZMEL dans le respect de la réglementation de la pêche maritime.

L'utilisation des dispositifs d'ancrage et d'amarrage pour fixer des engins de pêche est interdite.

### CHAPITRE III

#### INFRACTIONS

#### Article 11

Les infractions au présent règlement exposent leurs auteurs aux sanctions et aux peines prévues par les articles 131-3 et R 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, par l'article R.341-5 du code du tourisme et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisé.

#### Article 12

Les infractions au présent règlement sont constatées par les officiers et agents de police judiciaire, par les fonctionnaires et agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, de police de l'environnement, police de la navigation, police des épaves et police de la conservation du domaine public maritime et par les agents du gestionnaire assermentés et commissionnés à cet effet.

## CHAPITRE IV

### PUBLICATION ET EXECUTION

#### Article 13

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2). Ce tribunal peut être saisi par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 14

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le 30 DEC 2021

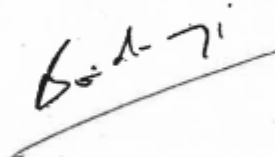
Le préfet des Pyrénées-Orientales,



Etienne Stoskopf

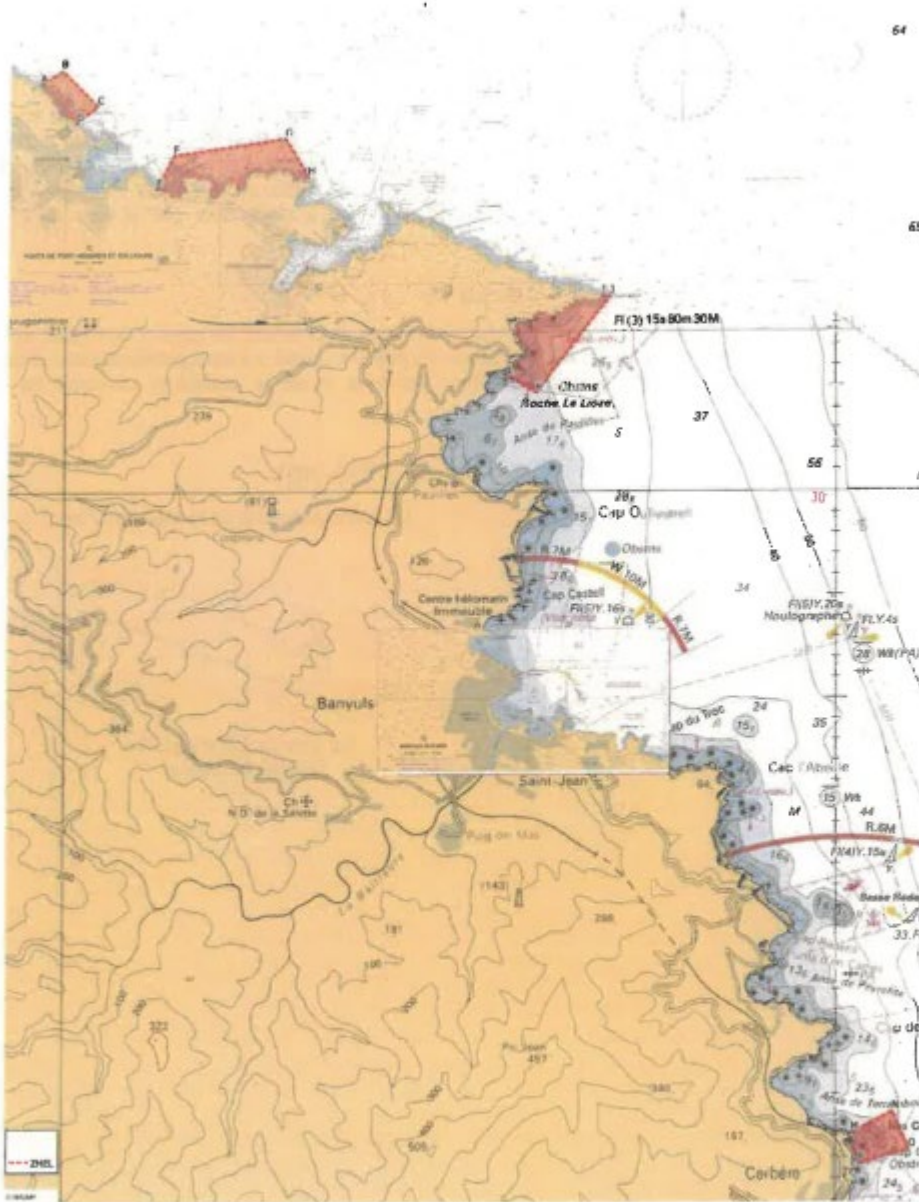
Le 22 DEC 2021

Le préfet Maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre  
Gilles Boidevezi

ANNEXE I  
PLAN GLOBAL DE LA ZMEL



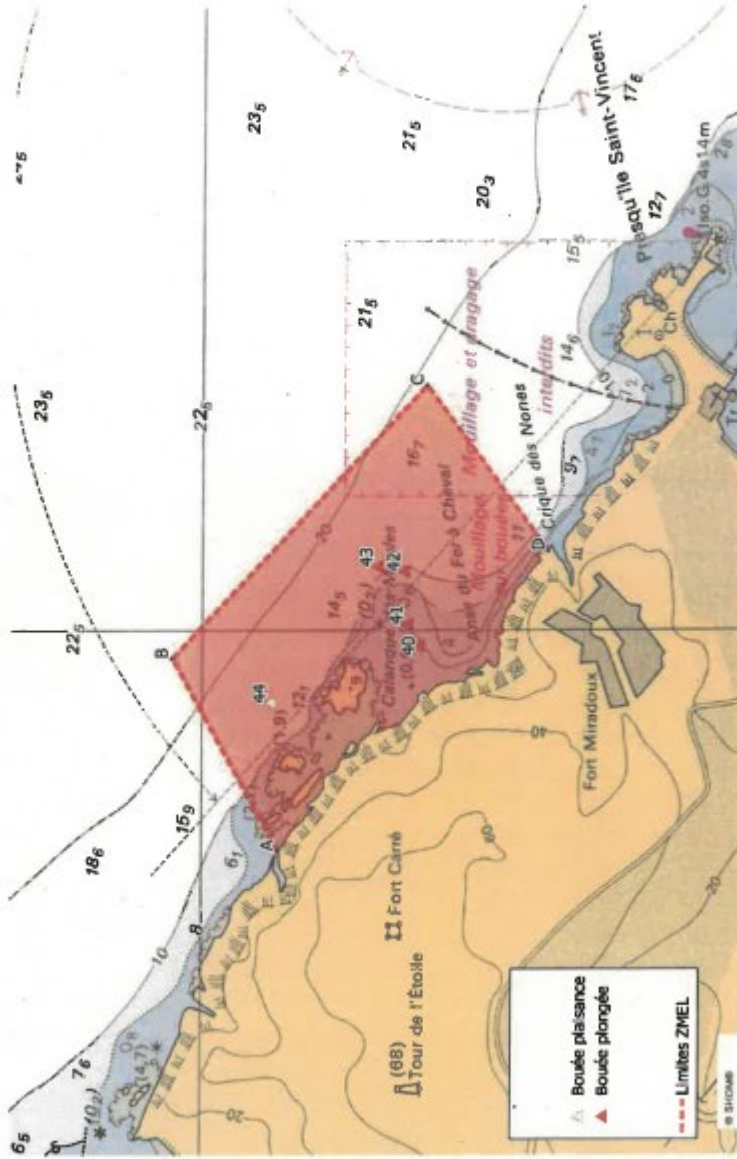
### Délimitation des secteurs de la ZMEL

Les différentes coordonnées sont exprimées dans le système géodésique (WGS 84, en degrés et minutes décimales)

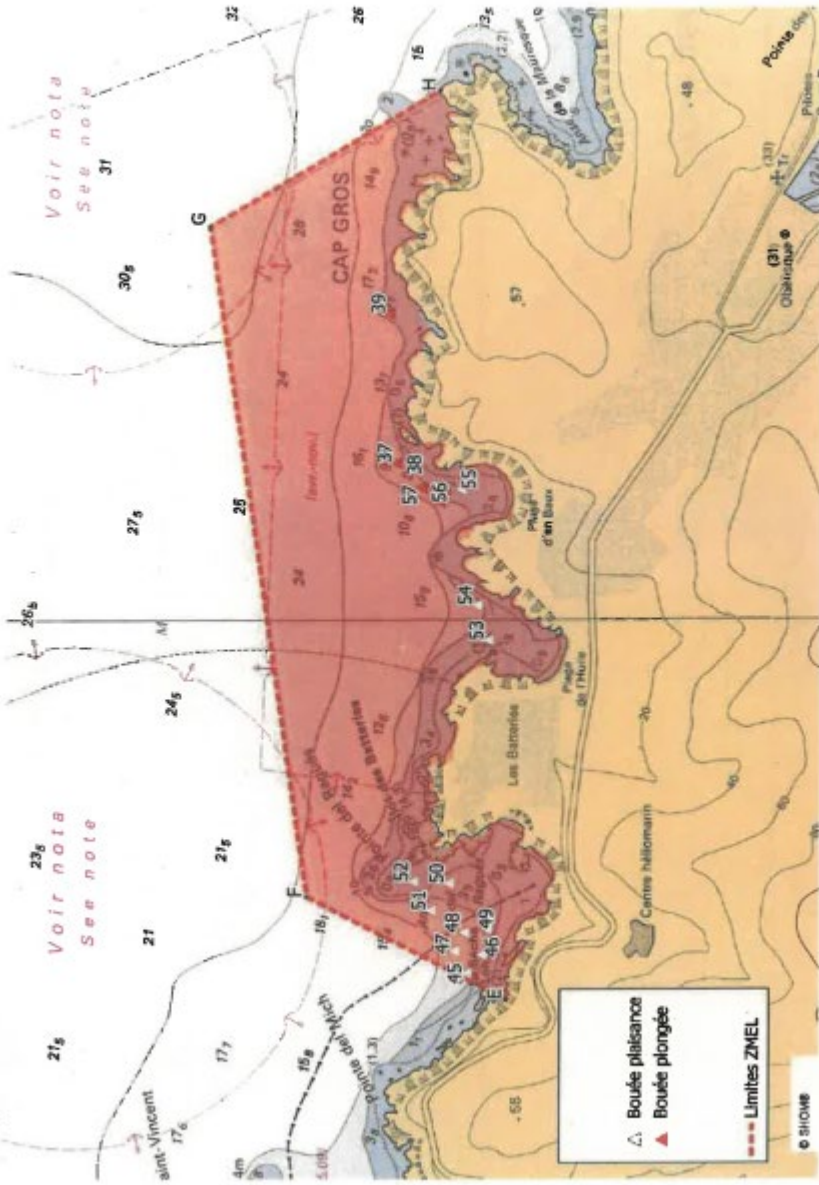
Secteurs	Points	Latitudes	Longitudes
La Moulade	A	42° 31,950' N	03° 04,818' E
	B	42° 32,021' N	03° 04,977' E
	C	42° 31,851' N	03° 05,204' E
	D	42° 31,770' N	03° 05,066' E
Cap Gros	E	42° 31,452' N	03° 05,597' E
	F	42° 31,615' N	03° 05,701' E
	G	42° 31,694' N	03° 06,427' E
	H	42° 31,511' N	03° 06,573' E
Anse Sainte-Catherine	I	42° 30,939' N	03° 08,479' E
	J	42° 30,939' N	03° 08,517' E
	K	42° 30,476' N	03° 08,050' E
	L	42° 30,557' N	03° 07,865' E
Ilots Canadells	M	42° 26,912' N	03° 10,105' E
	N	42° 27,013' N	03° 10,376' E
	O	42° 26,832' N	03° 10,483' E
	P	42° 26,754' N	03° 10,119' E

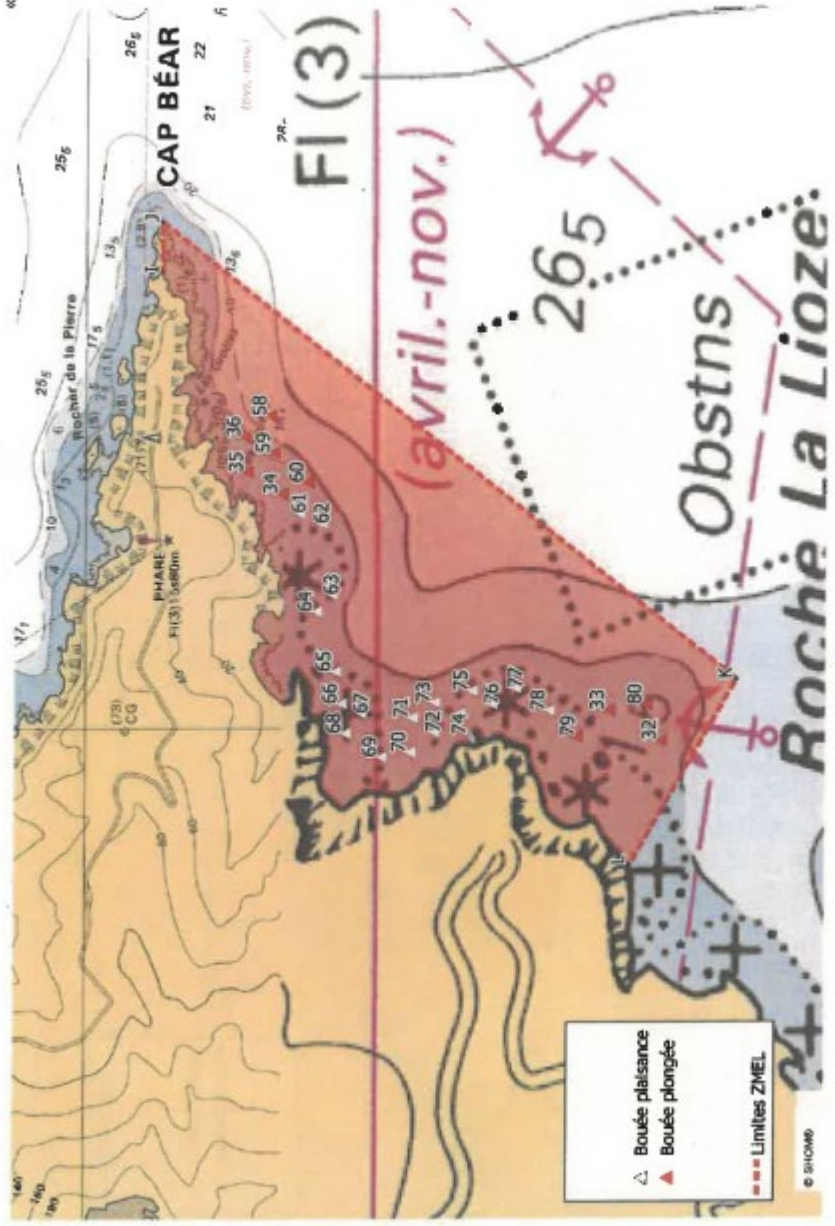
ANNEXE II  
 PLANS DE CHAQUE SECTEUR

Secteur de « La Moulade »



**Secteur du « Cap Gros »**





Secteur des « îlots Canadellis »



### Positions des dispositifs d'amarrage

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, l'ensemble des dispositifs d'amarrage est équipé de bouées en surface.

Du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, les dispositifs d'amarrage surlignés en bleu sont équipés de flotteurs en surface.

Les différentes coordonnées sont exprimées dans le système géodésique (WGS 84, en degrés et minutes décimales)

Numéros	Latitudes	Longitudes	Profondeur
30	42°26,856'N	003°10,268'E	18 mètres
31	42°26,868'N	003°10,336'E	13 mètres
32	42°30,537'N	003°07,966'E	8 mètres
33	42°30,579'N	003°08,018'E	7 mètres
34	42°30,842'N	003°08,247'E	7 mètres
35	42°30,870'N	003°08,270'E	6 mètres
36	42°30,872'N	003°08,307'E	9 mètres
37	42°31,545'N	003°06,171'E	12 mètres
38	42°31,537'N	003°06,158'E	9 mètres
39	42°31,551'N	003°06,333'E	14 mètres
40	42°31,856'N	003°04,987'E	6 mètres
41	42°31,864'N	003°05,005'E	6 mètres
42	42°31,866'N	003°05,049'E	6 mètres
43	42°31,884'N	003°05,053'E	14 mètres
44	42°31,955'N	003°04,940'E	17 mètres
45	42°31,487'N	003°05,618'E	6 mètres
46	42°31,475'N	003°05,638'E	5 mètres
47	42°31,497'N	003°05,642'E	8 mètres
48	42°31,489'N	003°05,662'E	7 mètres
49	42°31,471'N	003°05,666'E	5 mètres
50	42°31,502'N	003°05,715'E	5 mètres
51	42°31,516'N	003°05,686'E	6 mètres
52	42°31,530'N	003°05,717'E	5 mètres
53	42°31,471'N	003°05,978'E	5 mètres
54	42°31,480'N	003°06,016'E	5 mètres
55	42°31,493'N	003°06,142'E	5 mètres
56	42°31,510'N	003°06,128'E	8 mètres
57	42°31,525'N	003°06,144'E	8 mètres

58	42°30,851'N	003°08,329'E	17 mètres
59	42°30,848'N	003°08,290'E	11 mètres
60	42°30,821'N	003°08,259'E	9 mètres
61	42°30,828'N	003°08,227'E	6 mètres
62	42°30,810'N	003°08,216'E	8 mètres
63	42°30,802'N	003°08,141'E	8 mètres
64	42°30,814'N	003°08,123'E	6 mètres
65	42°30,799'N	003°08,060'E	6 mètres
66	42°30,794'N	003°08,026'E	6 mètres
67	42°30,778'N	003°08,016'E	8 mètres
68	42°30,791'N	003°07,995'E	6 mètres
69	42°30,762'N	003°07,970'E	6 mètres
70	42°30,739'N	003°07,975'E	6 mètres
71	42°30,737'N	003°08,011'E	10 mètres
72	42°30,720'N	003°07,996'E	6 mètres
73	42°30,719'N	003°08,027'E	6 mètres
74	42°30,699'N	003°08,015'E	7 mètres
75	42°30,689'N	003°08,039'E	11 mètres
76	42°30,673'N	003°08,025'E	6 mètres
77	42°30,654'N	003°08,042'E	8 mètres
78	42°30,627'N	003°08,018'E	6 mètres
79	42°30,605'N	003°07,991'E	6 mètres
80	42°30,549'N	003°08,024'E	9 mètres
81	42°26,888'N	003°10,222'E	6 mètres

# Compte-rendu de l'atelier ZMEL n°1 -Bateliers

à Argelès-sur-Mer le 5/10/2022

## Présent.e.s :

- François Chavent (Artimon location),
- Olivier Lamiray (Bleu loisir),
- Philippe Maraval (Catamaran Rina),
- Pascal Barreau (Form marine),
- Lionel Hutzli (Catamaran Lodos),
- Maude Piquemal (Ethic yachting),
- Hervé Azema (XtremBike),
- Hélène Kostic (Nautica Vermeille),
- Sandra Pelenc (LibertyLoc 66),
- Patrick Hubert (CTM & Rousillon C.),
- Cyril Sintes (Navivoile),
- Yoan Salomon (Kapmer),
- Alizée Martin (PNM golfe du Lion),
- Louis Longo (PNM Golfe du Lion),
- Christelle Audouit (TVES-Université Lille),
- Mariantonia Lo Prete (TVES – Université du Littoral Côte d'Opale).

## 1. Résultats du quizz introductif :

La gestion annuelle de l'ensemble des bouées coûte au Parc environ 40 000 €. 1/3 des répondants pense qu'il est de 20 000 €. Seulement trois participants ont eu la bonne réponse (Fig. 1).

Les procédures administratives pour créer ou modifier une ZMEL nécessitent plus de 9 mois. La quasi-totalité des participants (11/12) a répondu que cette durée est de 1 à 2 ans (Fig.2).

Le temps nécessaire pour lancer le marché public et la mise à l'eau des bouées est de plus d'un an. La moitié des répondants a eu la bonne réponse (Fig. 3).

Les réponses du quizz montrent les coûts et les procédures pour la mise en place des bouées sont peu connues des usagers de la ZMEL. Ce temps introductif a permis d'expliquer pourquoi le Parc ne pouvait pas envisager d'installer de nouvelles bouées pour la saison de 2023 : en plus du coût engendré, les procédures durent trop longtemps si bien que les bouées ne seraient pas installées à temps.

Figure 1 :

Selon vous, quel est le coût total (TTC) de la gestion annuelle des bouées (pose, dépose, entretien) ?



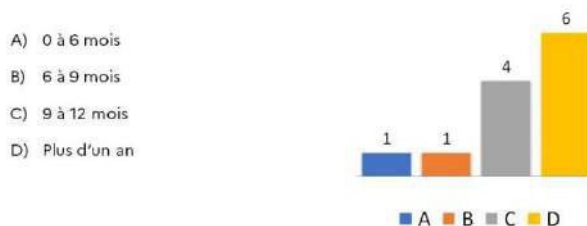
Figure 2 :

Selon vous, combien de temps prennent les procédures administratives pour créer ou modifier une ZMEL ?



Figure 3 :

Selon vous, combien de temps faut-il pour lancer le marché public et la mise à l'eau des bouées ?



## 2. Modifications proposées pour un usage plus optimal de la ZMEL:

### a) Objectifs et consignes :

Répartis en trois groupes de 4 personnes, les participants ont fait des propositions pour répondre à la question suivante: "*quelles modifications peuvent-être apportées pour un usage plus optimal de la ZMEL sur le site de Sainte-Catherine (et autres si besoin)?"*".

Pour ce faire, ils se sont aidés du règlement de police et d'une carte avec les périmètres de ZMEL et les bouées. L'objectif de l'exercice est d'échanger sur leurs retours d'expérience de la ZMEL au cours de l'été 2022, suite à l'installation des 38 bouées.

Les consignes étaient les suivantes: pas de nouvelle bouée à mettre en place pour l'été 2023, mais faire des propositions de modifications si besoin tels que le déplacement de bouées, ou des modifications du règlement. Il a été aussi demandé de suggérer des emplacements des 20 flotteurs qui seront laissé en place pour l'hiver.

### b) Propositions:

Les propositions citées ci-dessous ont toutes été validées par les participants au moment de la mise en commun des résultats de chaque groupe.

1. La première proposition qui a émergé à l'unanimité consiste à voir le **priorisation des bouées rouges s'élargir à tous les professionnels**. Les structures de plongée ne seraient donc plus les seules prioritaires, mais aussi les autres professionnels tels que les NUC, les bateliers. Les loueurs de bateaux ne s'incluent pas dans cette catégorie de professionnels puisque les bouées sont utilisées par des plaisanciers qui louent leurs bateaux. Leur clientèle devra donc continuer à utiliser les bouées blanches prioritairement. Pour compenser le partage des bouées à l'ensemble des professionnels, deux bouées pour plaisanciers pourraient être transformées en bouées rouges (les bouées 61 et 78, voire Figure 4).
2. Une autre configuration a été proposée: **créer une nouvelle couleur de bouées prioritairement destinées aux professionnels**. Cela éviterait de partager les bouées rouges avec les plongeurs. Il faudrait donc transformer 2 bouées existantes en « bouées priorité aux professionnels » qui pourraient être de couleur noire par exemple.
3. Pour les professionnels ayant des bateaux aux tonnages supérieurs à la capacité de la bouée d'amarrage et aux dimensions supérieures prévues par le cercle d'évitement des bouées, il a été proposé **d'installer une bouée adaptée pour des bateaux de 24 mètres et de 60 tonnes**. La bouée 32 est ciblée pour cet usage. Pour rappel, les bouées sont prévues pour des bateaux de 20 mètres et de 40 tonnes maximum.
4. Pour favoriser la mise en couple et la mise les uns derrière les autres sur une bouée, il est proposé de **décaler les bouées 77, 78 et 32**. Ce décalage des bouées permettrait d'augmenter le cercle d'évitement. Les plongeurs ont plus de facilité à se mettre à couple. Un autre groupe insiste sur la nécessité de **faciliter la mise à couple des bateaux**.
5. Afin de prioriser le passage de bateliers qui proposent aux clients de voir les fonds sous-marins, les **bouées 58, 61, 62 et 63 pourraient être éloignées de 10m par rapport à leur emplacement initial** (en priorité les bouées 61 et 62). La bouée 64 pourraient être mise derrière la bouée 65 et la 60 décalée à l'ouest (10m) pour faciliter et assurer la sécurité des uns et des autres lors du passage du batelier. Pour un autre groupe, ces bouées doivent être décalées pour des raisons météo, elles sont trop exposées par vent de sud/est.
6. **Contrôle des horaires** : une personne pourrait être en permanence en charge de la sécurité et contrôler le respect de la durée d'amarrage sur la bouée. La **durée est trop courte** pour certains professionnels (NUC).

7. Avoir une **troisième couleur** (jaune) pour mettre une bouée jaune sur la bouée 78 en priorité pour les transporteurs de passagers, avec un temps d'occupation plus long de 4h.
8. Pour l'hiver, mettre en **flotteur jaune** les bouées 32, 80, 60, 59 et 67 (un seul groupe a eu le temps de faire cette proposition qui a été validée par les autres).

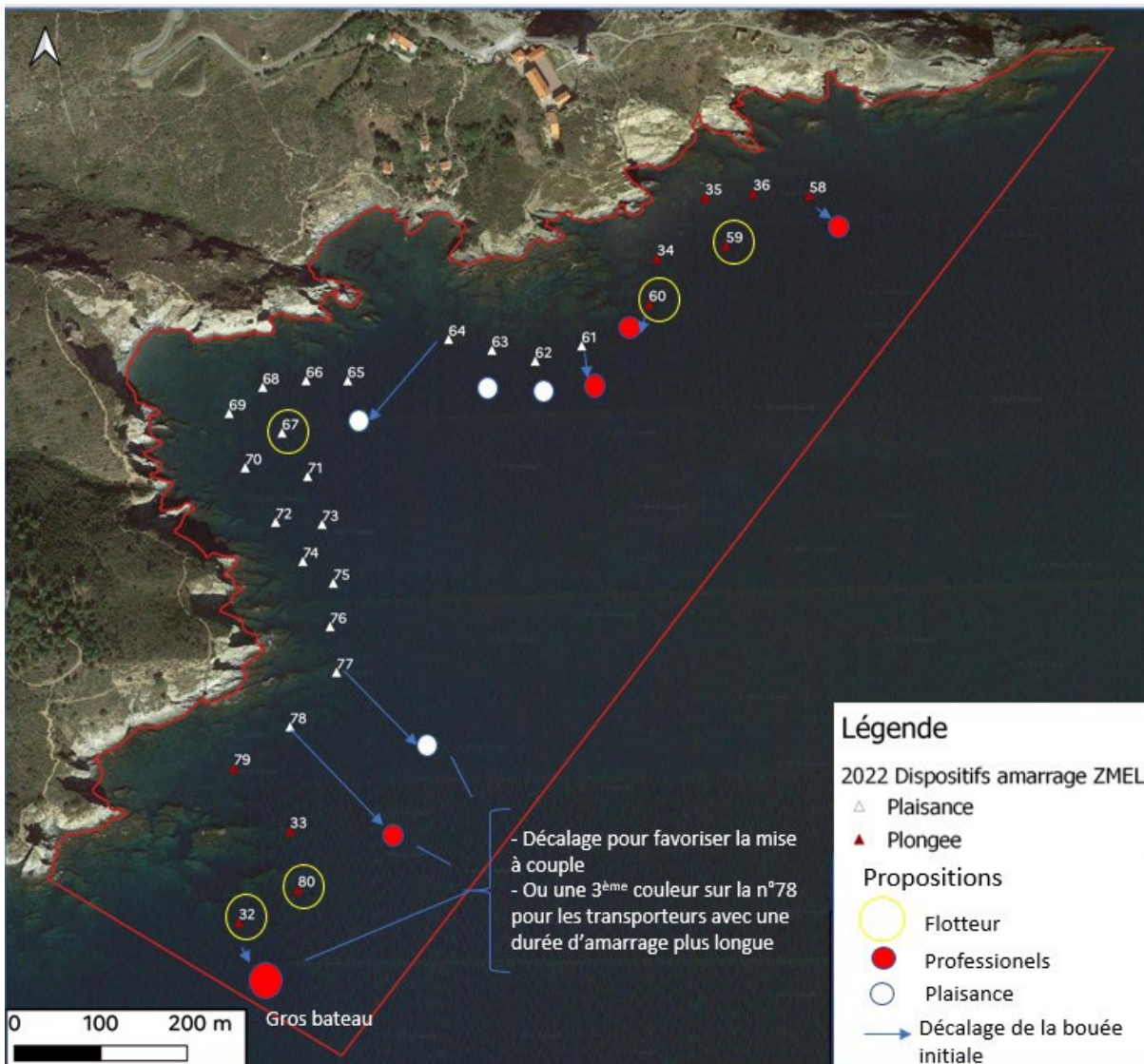


Figure 4: Propositions de modifications des participants le 5 octobre 2022 sur le site de Sainte-Catherine à Banyuls

### 3. Actions proposées pour améliorer la cohabitation des usages sur la ZMEL:

#### a) Objectifs et consignes :

De manière individuelle, les participants ont fait des propositions pour répondre à la question suivante: "*quelles actions peuvent-être mises en place par le Parc et les usagers pour améliorer l'usage partagé de la ZMEL ?*".

Les consignes étaient les suivantes: écrire les idées d'actions que le Parc pourrait mettre en place sur un carton bleu. Sur un carton orange, imaginer des idées d'actions que les usagers de la ZMEL pourraient mettre en place. Puis évaluer la faisabilité et l'efficacité des actions proposées pour les usagers. Un agent

du Parc évaluait la faisabilité et l'efficacité des actions imaginées pour le Parc.

### *b) Propositions:*

L'espace concurrentiel de la ZMEL devient le théâtre de certains conflits entre les différents usagers. Tous les participants aux ateliers sont conscients de cet état et ont proposé des actions pour réduire ces incivilités et les manquements à la réglementation.

Ainsi, les actions prioritaires pour un mieux vivre ensemble sont basées sur l'information sur la ZMEL et sa réglementation pour les plaisanciers. Plusieurs moyens et réseaux d'acteurs ou lieux ont été donnés pour mieux atteindre la cible. De même **l'information sur les herbiers de posidonies**, sa protection et ses emplacements est considérée comme essentiel par les participants pour développer la prise de conscience et appliquer au mieux la réglementation de la ZMEL (Figure 5). Toutefois, cette action estimée comme efficace par le Parc demeure difficile à mettre en place.

A partir de là l'engagement est possible, et ce en instaurant et acceptant une **charte de bonne conduite** lors de l'acquisition de bateau ou lors d'embarquement chez un professionnel. Dans ce dernier cas, il est proposé d'ajouter un encart dans les contrats de location (Figure 6).

Des actions de gestion sont proposées : le Parc pourrait **intégrer les capitaineries aux réunions**. Tous considèrent qu'une présence d'agents est indispensable pour faire respecter la réglementation jouant plus **un rôle de médiation** que punitif afin de développer la prise de conscience. Cette action semble l'une des plus difficile à mettre en place par le Parc pour des raisons de moyens humains et financiers (Figure 7). Le partage des bouées pourrait être envisagé en établissant un **planning d'occupation** des bouées entre les professionnels.

Selon les participants, favoriser les bonnes pratiques est indissociable du respect des milieux et des usagers: ne pas jeter ses déchets dans la mer, développer l'ancre virtuelle, ...

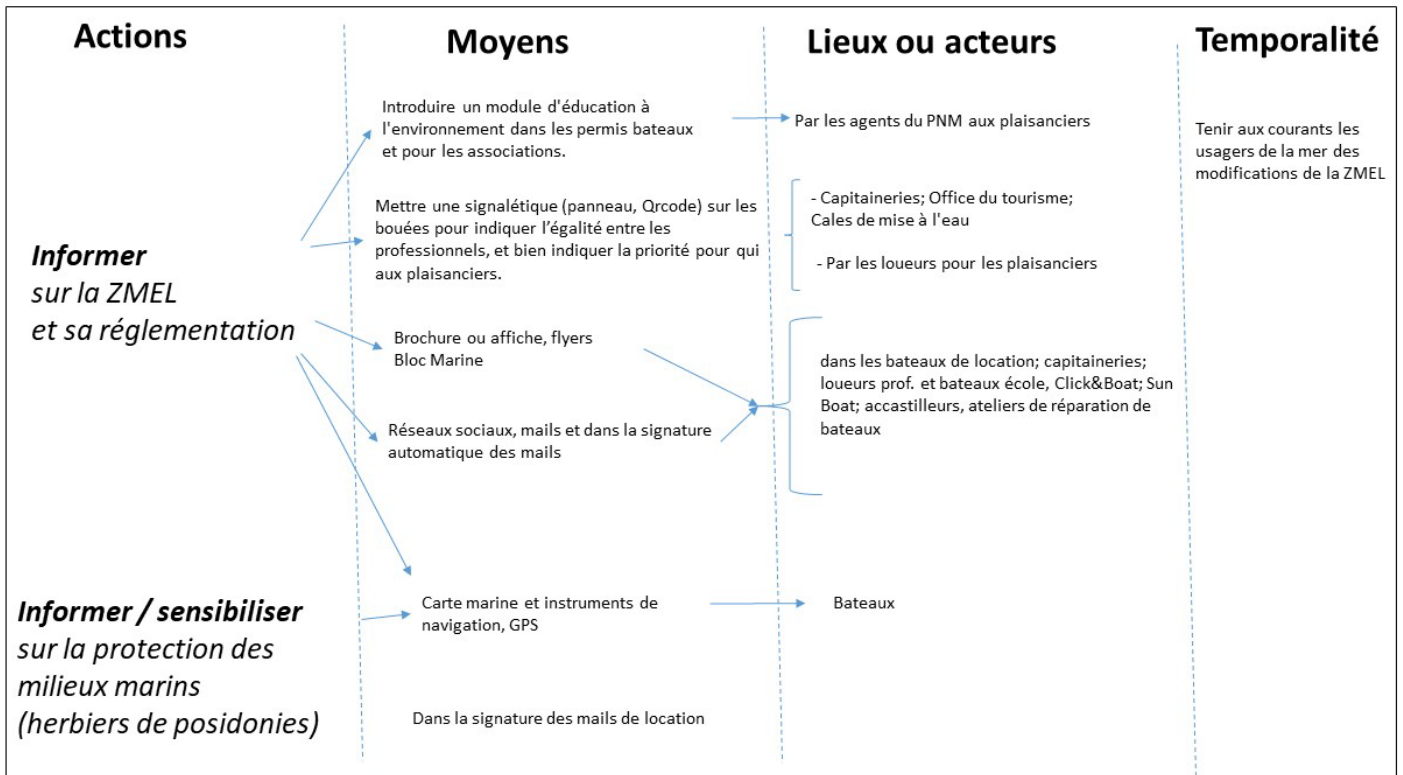


Figure 5: Actions proposées par les participants pour améliorer le vivre-ensemble sur la ZMEL

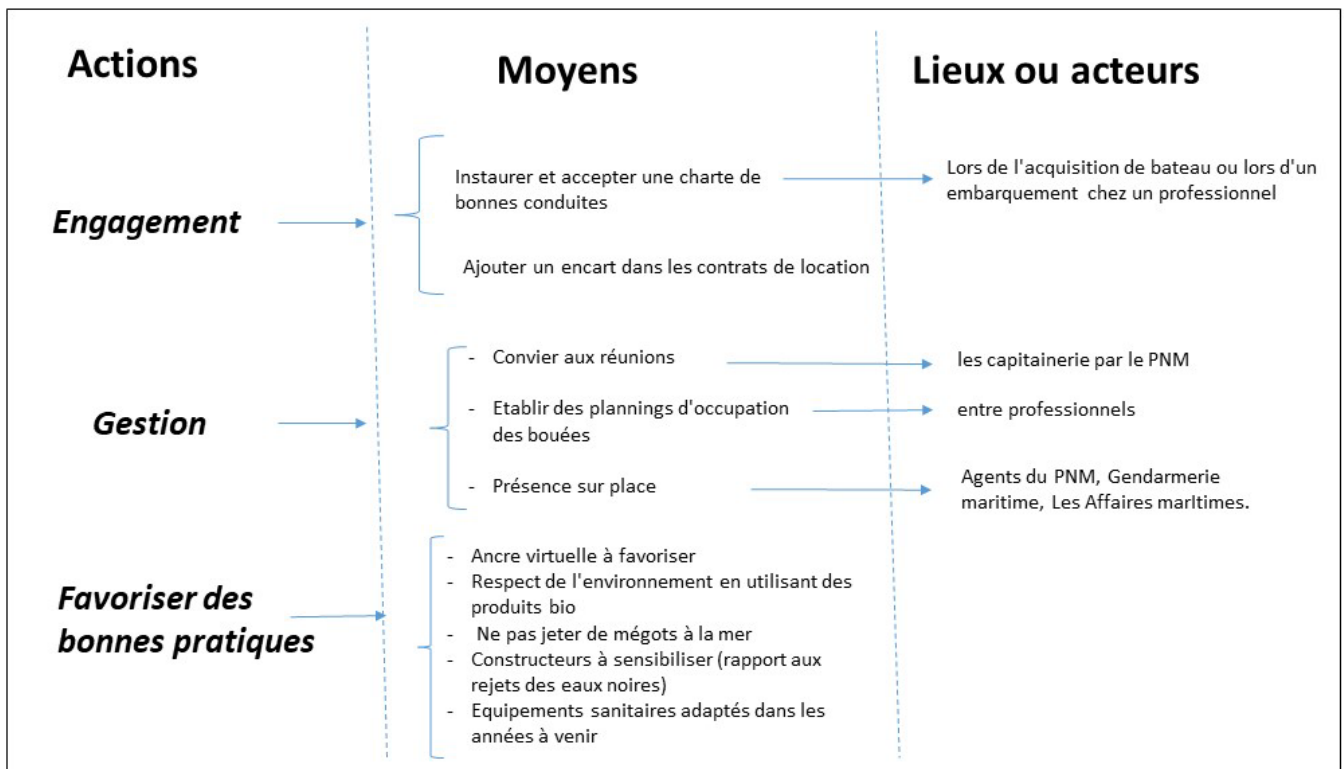


Figure 6: Actions proposées par les participants pour améliorer le vivre-ensemble sur la ZMEL (suite)

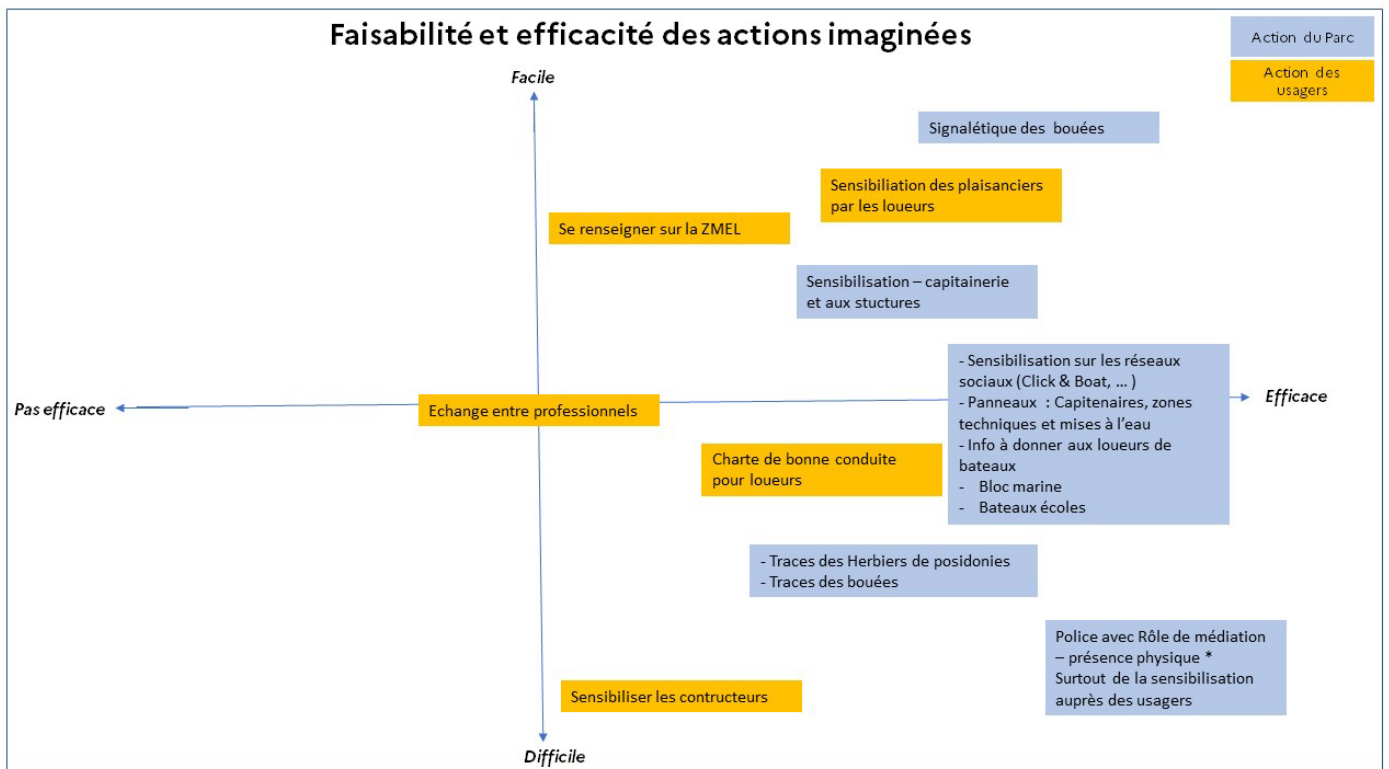


Figure 7: Faisabilité et efficacité des actions proposées estimées par les participants et le Parc

## Compte-rendu de l'atelier ZMEL n°2 - Plongeurs

à Argelès— Mer le 6/10/2022

### Présent.e.s :

- Gilles Lescure (Cap Cerbère),
- Marine Preuvost (Nostramar),
- Christian Dadillon (Argeles plongée)
- Alicia Bechard (Argeles plongée),
- Damien Brassart (Archipel plongée),
- Yves Laude (Narbonne plongée),
- Eric Bertin (Narbonne plongée),
- François Poch (Aquatile),
- Eric Delmas (Rederis plongée),
- Julien Courtaudière (Rederis plongée),
- Marie Mesnier (AquaBlue),
- Emile Marzalek (Dauphin catalan),
- Jules Darnault (CAP Port-Vendres),
- Axel Barré (CAP Port-Vendres),
- Thierry Bouthors (Aquaplanet),
- Alizée Martin (PNM golfe du Lion),
- Louis Longo (PNM golfe du Lion),
- Marc Dumontier (PNM golfe du Lion),
- Christelle Audouit (TVES-Université Lille),
- Mariantonia Lo Prete (TVES – Université du Littoral Côte d'Opale).

### 1. Résultats du quizz introductif :

La gestion annuelle de l'ensemble des bouées coûte au Parc environ 40 000 euros. La moitié des répondants a eu la bonne réponse (Fig. 1).

Les procédures administratives pour créer ou modifier une ZMEL nécessitent plus de 9 mois. La quasi-totalité des participants (14/15) ont donné la bonne réponse (Fig.2).

Le temps nécessaire pour lancer le marché public et la mise à l'eau des bouées est de plus d'un an. La quasi-totalité des répondants considèrent que le temps est long, une partie d'entre eux a donné la bonne réponse, d'autres pensent qu'il faut plus d'une année (Fig. 3).

Les réponses du quizz montrent les coûts et les procédures pour la mise en place des bouées sont peu connues des usagers de la ZMEL. Ce temps introductif a permis d'expliquer pourquoi le Parc ne pouvait pas envisager d'installer de nouvelles bouées pour la saison de 2023 : en plus du coût engendré, les procédures durent trop longtemps si bien que les bouées ne seraient pas installées à temps.

Figure 1 :

Selon vous, quel est le coût total (TTC) de la gestion annuelle des bouées (pose, dépose, entretien) ?

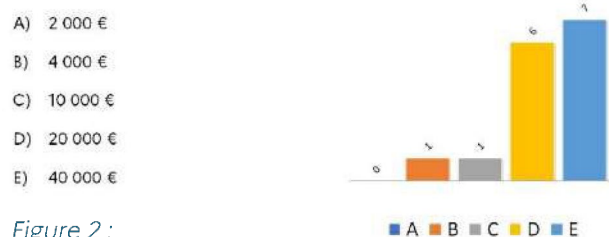


Figure 2 :

Selon vous, combien de temps prennent les procédures administratives pour créer ou modifier une ZMEL ?

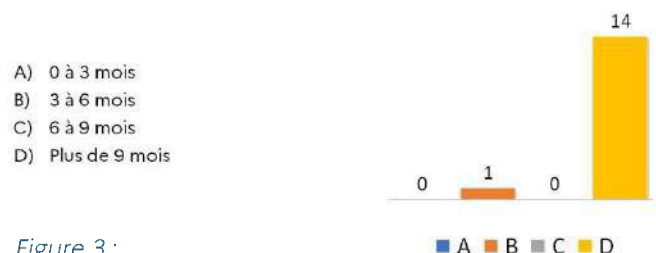
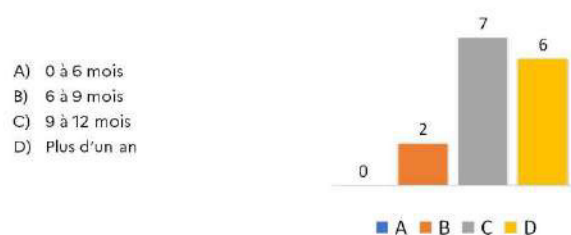


Figure 3 :

Selon vous, combien de temps faut-il pour lancer le marché public et la mise à l'eau des bouées ?



## 2. Modifications proposées pour un usage plus optimal de la ZMEL :

### a) Objectifs et consignes :

Répartis en trois groupes de 5 personnes, les participants ont fait des propositions pour répondre à la question suivante : *"quelles modifications peuvent-être apportées pour un usage plus optimal de la ZMEL sur le site de Sainte-Catherine (et autres si besoin) ?"*.

Pour ce faire, ils se sont aidés du règlement de police et d'une carte avec les périmètres de ZMEL et les bouées. L'objectif de l'exercice est d'échanger sur leurs retours d'expérience de la ZMEL au cours de l'été 2022, suite à l'installation des 38 bouées.

Les consignes étaient les suivantes : pas de nouvelle bouée à mettre en place pour l'été 2023, mais faire des propositions de modifications si besoin tels que le déplacement de bouées, ou des modifications du règlement. Il a été aussi demandé de suggérer des emplacements des 20 flotteurs qui seront laissé en place pour l'hiver.

### b) Propositions :

Les propositions citées ci-dessous ont toutes été validées par les participants au moment de la mise en commun des résultats de chaque groupe.

1. Modifier l'article 4 du règlement de police (obligation d'une personne à bord) :
  - Remplacer l'obligation par la formule : **"la présence à bord est fortement recommandée (notamment l'hiver)"** ;
  - **Imposer la présence à bord** pour les bouées rouges si elles sont prises par des plaisanciers et des professionnels de la promenade (pour que la priorité aux plongeurs soit assurée et inversement pour les bouées blanches).
2. Créer une **nouvelle couleur pour les professionnels** autres que plongeurs :
  - Transformer des bouées initialement prioritaires aux plaisanciers pour les attribuer prioritairement aux autres professionnels (par exemple 61, 64, 65 et 78), afin que les autres bouées rouges demeurent prioritairement réservées aux structures de plongée.
  - La bouée 58 pourrait devenir blanche (ou une autre couleur attribuée aux professionnels) et la 61 deviendrait rouge en échange car cette bouée est un peu trop proche du passage des transports de passagers pour certains plongeurs.
3. Dans la ZMEL du Cap Gros, **rapprocher la bouée rouge 56** plus près du bord.
4. Les **flotteurs** pour l'hiver seraient :
  - Sainte-Catherine : 32, 33, 34, 35, 36, 60 et 80 (Figure 4) ;
  - Moulade : 40 et 41 (Figure 5) ;
  - Cap Gros : 38, 57 et 56 (Figure 6) ;
  - Canadells : 30 et 31 (Figure 7).

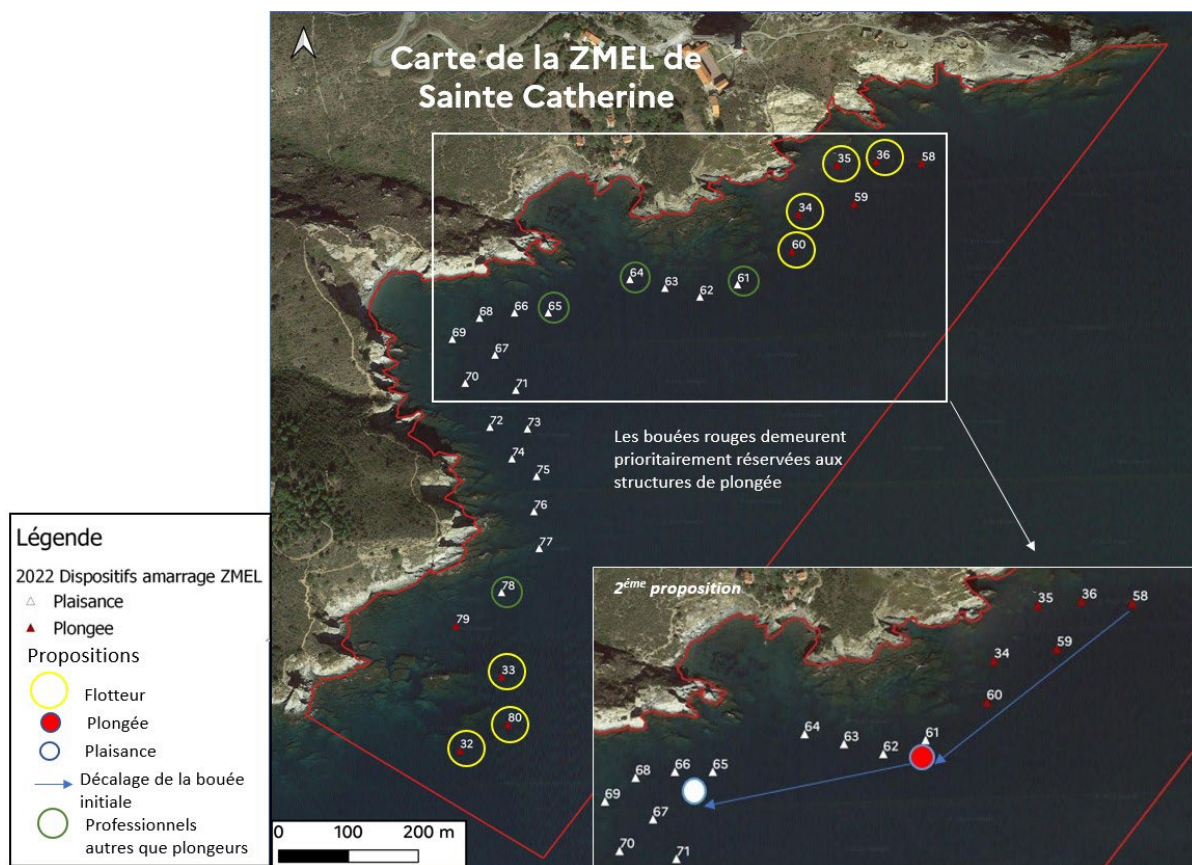


Figure 23 : Propositions de modifications des participants le 6 octobre 2022 sur le site de Sainte-Catherine à Banyuls

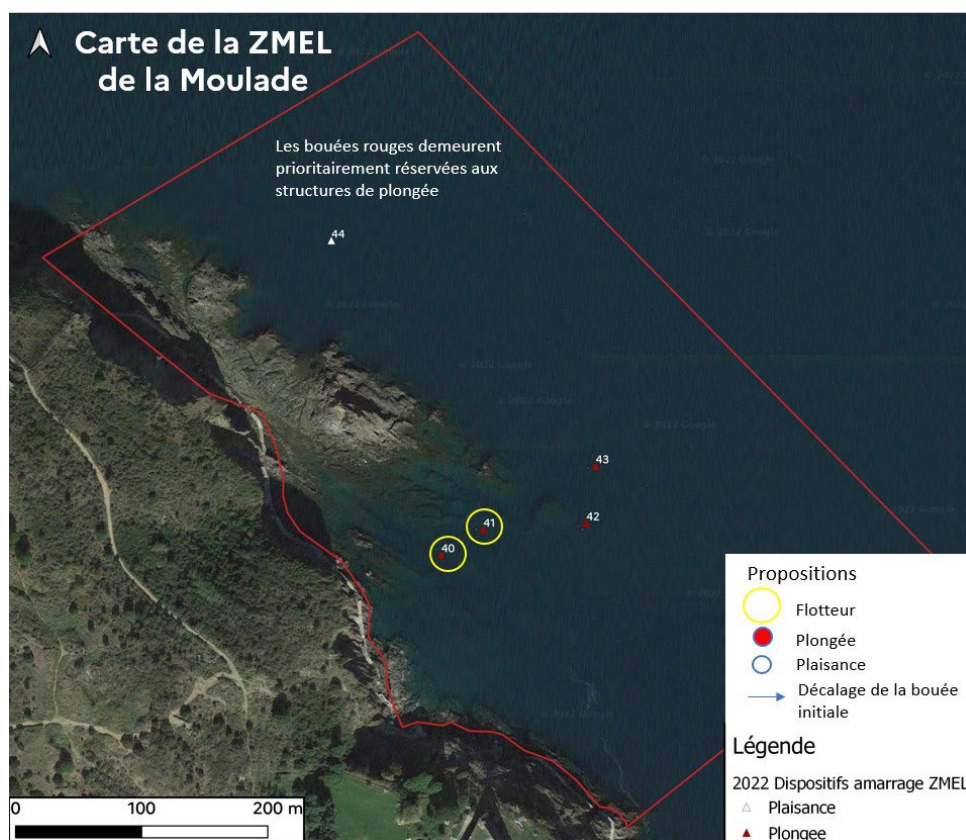


Figure 24 : Propositions de position des flotteurs par les participants le 6 octobre 2022 sur le site de la Moulade

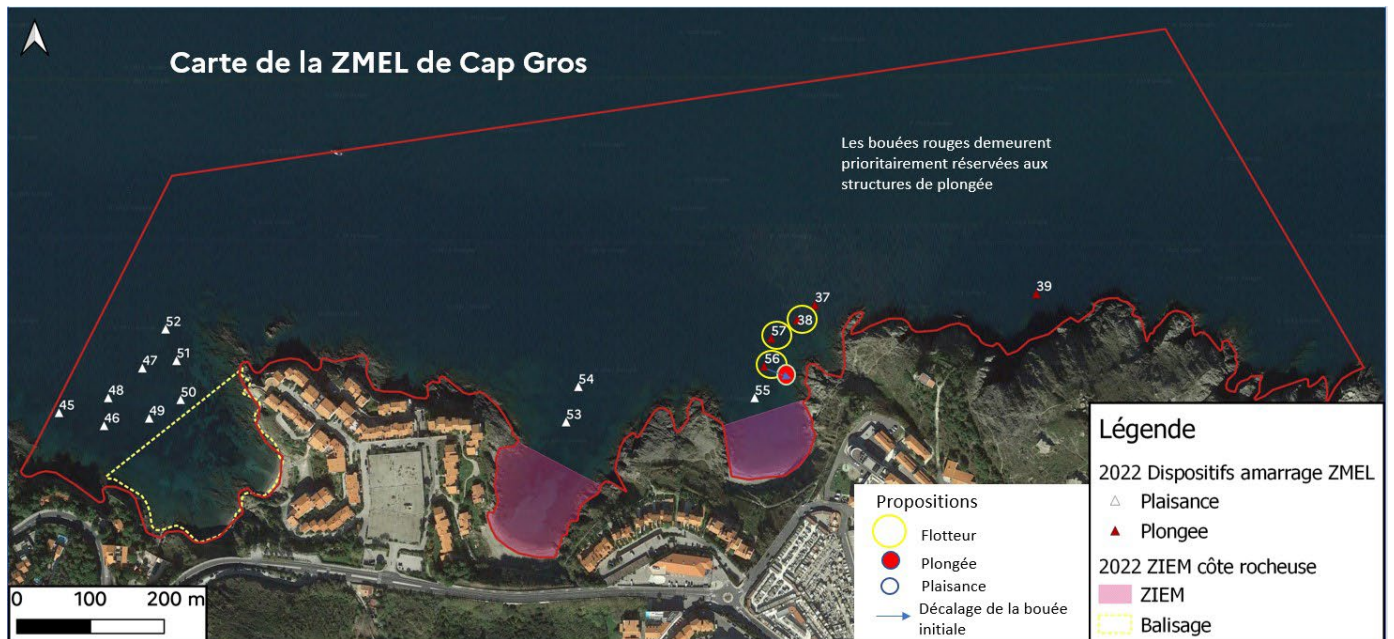


Figure 25 : Propositions de position des flotteurs par les participants le 6 octobre 2022 sur le site de Cap Gros

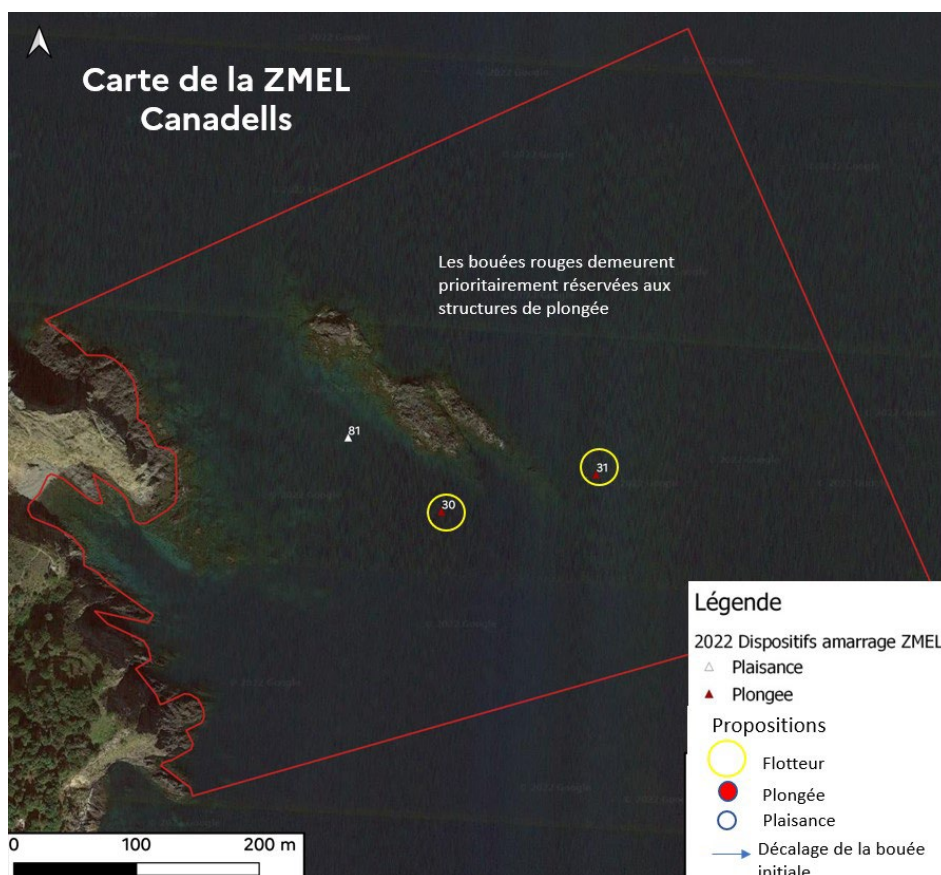


Figure 26 : Propositions de position des flotteurs par les participants le 6 octobre 2022 sur le site de Canadells

### 3. Actions proposées pour améliorer le vivre ensemble sur la ZMEL

#### a) Objectifs et consignes

De manière individuelle, les participants ont fait des propositions pour répondre à la question suivante : "quelles actions peuvent-êtré mises en place par le Parc et les usagers pour améliorer l'usage partagé de la ZMEL ?"

Les consignes étaient les suivantes : donner des idées d'actions que le PNM du Golfe du Lion pourraient mettre en place.

### b) Propositions

Des actions de gestion ont été énoncées : faire respecter la réglementation (non respect de la vitesse pour accéder à une bouée et incivilités entre plaisanciers, jet ski, ) avec une présence sur place des agents du PNM et de la gendarmerie maritime. Cette présence de police est surtout réclamée le dimanche (le jour le plus fréquenté). Les participants insistent sur le fait que les navires de plaisanciers n'ont pas à accéder dans la ZMEL si aucune bouée n'est libre, la circulation est interdite : beaucoup slaloment entre les bouées ou coupent la ZMEL pour accéder directement sur la baie de Paulilles.

Pour faciliter les repérages sous l'eau, inscrire le n° de la bouée afin qu'elle soit visible du fond.

Ajouter un QRcode sur les bouées pour donner accès à la réglementation et donne accès l'application pour la déclaration de fréquentation au PNM.

Faire une caractérisation des flotteurs en y en une distinction par la couleur : 10 rouges et 10 blancs.

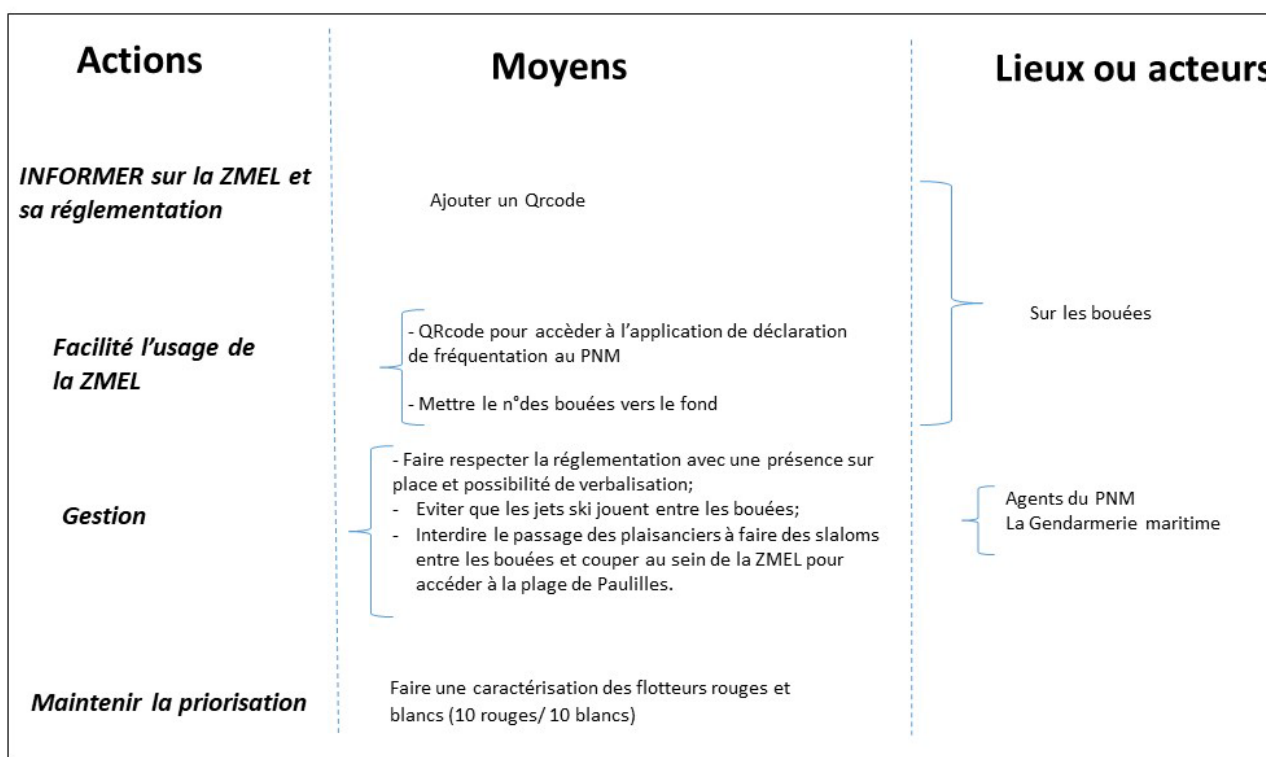


Figure 27: Actions proposées par les participants pour améliorer le vivre-ensemble sur la ZMEL

# Compte-rendu de l'atelier ZMEL n°3 -Plaisanciers

à — sur Mer le 7/10/2022

## Présent.e.s :

- Claude Fourcade (CPCR / Cargo),
- Marc Barré (CPCR / Cargo),
- Jean-Pierre Bouzan (ASCUP),
- Gérard Fillos (APAR),
- Jacques Douay (FFV/ CPCR),
- Isabelle Rogge (APAR),
- Bernard Renouveau (APAR),
- Gilles Garrigues (YCAR),
- Michel Gaillard (YCAR),
- Alizée Martin (PNM golfe du Lion),
- Louis Longo (PNM Golfe du Lion),
- Christelle Audouit (TVES-Université Lille),
- Mariantonia Lo Prete (TVES – Université du Littoral Côte d'Opale).

## 1. Résultats du quizz introductif :

La gestion annuelle de l'ensemble des bouées coûte au Parc environ 40 000 euros. La moitié des répondants a eu la bonne réponse (Fig. 1).

Les procédures administratives pour créer ou modifier une ZMEL nécessitent plus de 9 mois. Les deux tiers des participants (6/9) ont donné la bonne réponse (Fig.2).

Le temps nécessaire pour lancer le marché public et la mise à l'eau des bouées est de plus d'un an. 7/9 ont donné la bonne réponse (Fig. 3).

Les réponses du quizz montrent les coûts et les procédures pour la mise en place des bouées sont peu connues des usagers de la ZMEL. Ce temps introductif a permis d'expliquer pourquoi le Parc ne pouvait pas envisager d'installer de nouvelles bouées pour la saison de 2023 : en plus du coût engendré, les procédures durent trop longtemps si bien que les bouées ne seraient pas installées à temps.

Figure 1 :

Selon vous, quel est le coût total (TTC) de la gestion annuelle des bouées (pose, dépose, entretien) ?

- A) 2 000 €
- B) 4 000 €
- C) 10 000 €
- D) 20 000 €
- E) 40 000 €

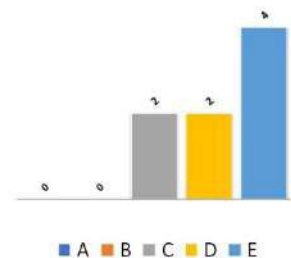


Figure 2 :

Selon vous, combien de temps prennent les procédures administratives pour créer ou modifier une ZMEL ?

- A) 0 à 3 mois
- B) 3 à 6 mois
- C) 6 à 9 mois
- D) Plus de 9 mois

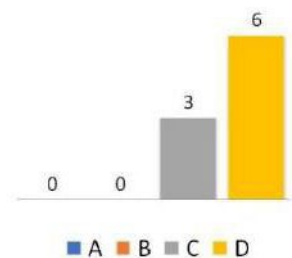
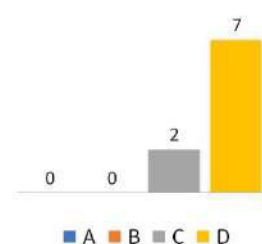


Figure 3 :

Selon vous, combien de temps faut-il pour lancer le marché public et la mise à l'eau des bouées ?

- A) 0 à 6 mois
- B) 6 à 9 mois
- C) 9 à 12 mois
- D) Plus d'un an



## 2. Modifications proposées pour un usage plus optimal de la ZMEL

### a) Objectifs et consignes

Répartis en deux groupes, les participants ont fait des propositions pour répondre à la question suivante : "quelles modifications peuvent-être apportées pour un usage plus optimal de la ZMEL sur le site de Sainte-Catherine (et autres si besoin) ?"

Pour ce faire, ils se sont aidés du règlement de police et d'une carte sur laquelle apparaissent les bouées avec leur couleur et leur numérotation. L'objectif de l'exercice est d'échanger sur leurs retours d'expérience des usages de la ZMEL au cours de l'été 2022, suite à l'installation des 38 bouées.

Les consignes étaient les suivantes : pas de nouvelle bouée à mettre en place pour l'été 2023, mais faire des propositions de modifications si besoin tels que le déplacement de bouées, ou des modifications du règlement. Il a été aussi demandé de suggérer des emplacements de flotteurs pour l'hiver en fonction de leur préférence. Une vingtaine de flotteurs sera mis par le PNM pour l'hiver dans les quatre ZMEL aux emplacements des bouées (La Moulade, Sainte-Catherine, Cap Gros, Canadells).

### b) Propositions

Les propositions citées ci-dessous ont toutes été acceptées par les participants au moment de la mise en commun des résultats de chaque groupe.

- a) Ne pas toucher aux bouées blanches, la priorité reste aux plaisanciers.
- b) Dans les modifications que le PNM pourrait faire, les participants souhaitent que les plaisanciers et les transporteurs de passagers ne soient pas mélanger car les types de pratiques et comportements sont trop différents.
- c) Les bouées rouges pourraient être prioritairement réservées aux structures de plongée le matin alors que l'après-midi le partage de ces bouées rouges se feraient entre les structures de plongée et les transporteurs de passagers. Les bouées rouges ciblées dédiées à tous les professionnels seraient n°36 et n°58 ou n°79 et n°32.
- d) Faire attention au rayonnement d'évitage entre le n°46 et n°48 à Cap Gros : les participants proposent de les éloigner l'une de l'autre.
- e) La n°45 à Cap Gros serait à déplacer de 10 à 45° (Nord/Est) car jugée trop dangereuse quand il y un vent de Sud-Est.
- f) A éloigner de la cote : 70, 72 et 74 et la 69 et 64, elles conviennent à des zodiaques mais pas à des bateaux à tirants d'eau plus important.
- g) Les flotteurs pour l'hiver seraient :
  - Sainte-Catherine : n°58, n°59, n°60, n°78, n°65, n°66, n°67, n°68, n°69, n°70, n°64, n°62 et la n°63 (Figure 4);
  - Cap Gros : n°48, n°46, n°49, n°50, n°53, n°54 et la n°55 (Figure 5).

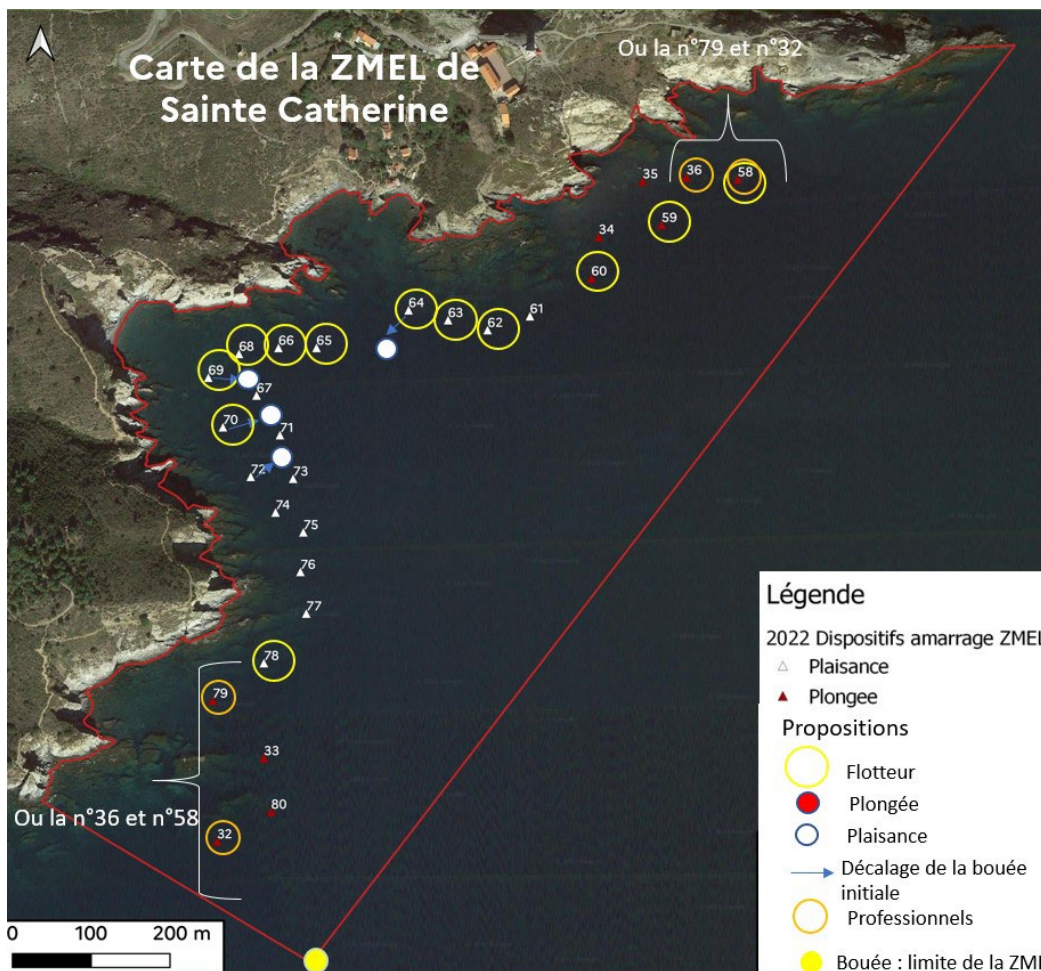


Figure 28 : Propositions de modifications des participants le 6 octobre 2022 sur le site de Sainte-Catherine à Banyuls

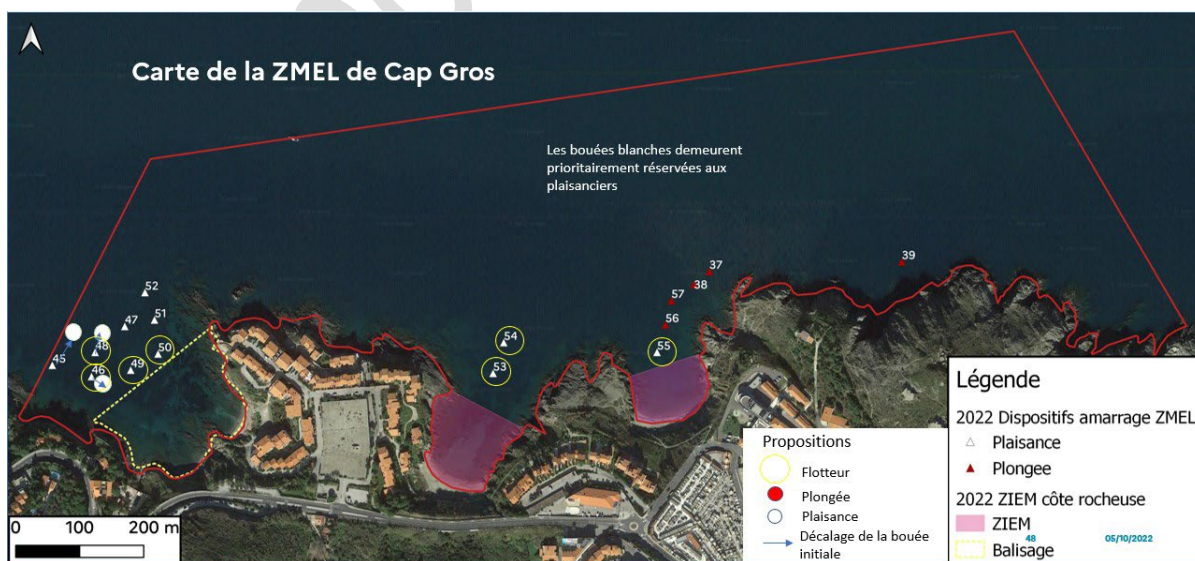


Figure 5 : Propositions de position des flotteurs par les participants le 6 octobre 2022 sur le site de Cap Gros

### 3. Actions proposées pour améliorer le vivre ensemble sur la ZMEL

#### a) Objectifs et consignes

De manière individuelle, les participants ont fait des propositions pour répondre à la question suivante : "quelles actions peuvent-être mises en place par le Parc et les usagers pour améliorer l'usage partagé de la ZMEL ?"

Les consignes étaient les suivantes : donner des idées d'actions que le PNM du Golfe du Lion et les usagers pourraient mettre en place.

#### b) Propositions

- Des actions de gestion ont été énoncées afin de faire appliquer la réglementation et réduire les incivilités sur l'eau (Figures 6 et 7) :
  - Faire respecter la vitesse de 3 nœuds, notamment pour les transports de passagers et pour les plaisanciers
  - Mettre une politique de contrôle et punitive pour le non respect de la réglementation et les incivilités.
  - Pas besoin de créer de nouvelles règles, il faut déjà faire respecter celles qui existent. Présence demandée de la Gendarmerie maritime, leurs amendes sont plus importantes.
- Améliorer la circulation dans la ZMEL en sensibilisant sur la trajectoire à prendre pour accéder à une bouée : ne pas rentrer dans la ZMEL en cherchant une bouée, mais rentrer de manière perpendiculaire que pour s'amarrer afin de circuler au minimum dans la ZMEL.
- Rendre visible le périmètre de la ZMEL : avoir un alignement pour matérialiser les limites de la ZMEL avec une grosse bouée.
- Les associations de plaisanciers présentes à la réunion s'engagent à faire de la sensibilisation auprès de leurs adhérents :
  - un atelier organisé par les associations pour sensibiliser et informer leurs adhérents sur la réglementation de la ZMEL. Ils convieront la Gendarmerie maritime et le PNM pour intervenir lors de cet atelier;
  - les associations demandent à ce que le PNM donnent des fascicules, brochures sur la préservation des posidonies et sur la ZMEL. Elles seront mises à disposition aux plaisanciers.
  - Les informations sur la ZMEL doivent passer par la Capitainerie. Si le PNM n'arrive pas à faire passer les infos, les associations sont prêtes à jouer les intermédiaires auprès de la capitainerie pour que ces dernières envoient à tous les propriétaires de bateaux les informations concernant la ZMEL.
- Améliorer le système d'accrochage des bouées en remplaçant la boucle en haut de la bouée (boucle d'amarrage actuellement fermée avec un nœud de chaise) par une cosse-cœur pour garder la boucle ouverte.
- Modifier l'arrêté de l'existant pour qu'il soit conforme aux règles de sécurité existantes valables pour tous sur les ZMEL en France : Présence personne à bord apte à manœuvrer obligatoire pour tout le monde.

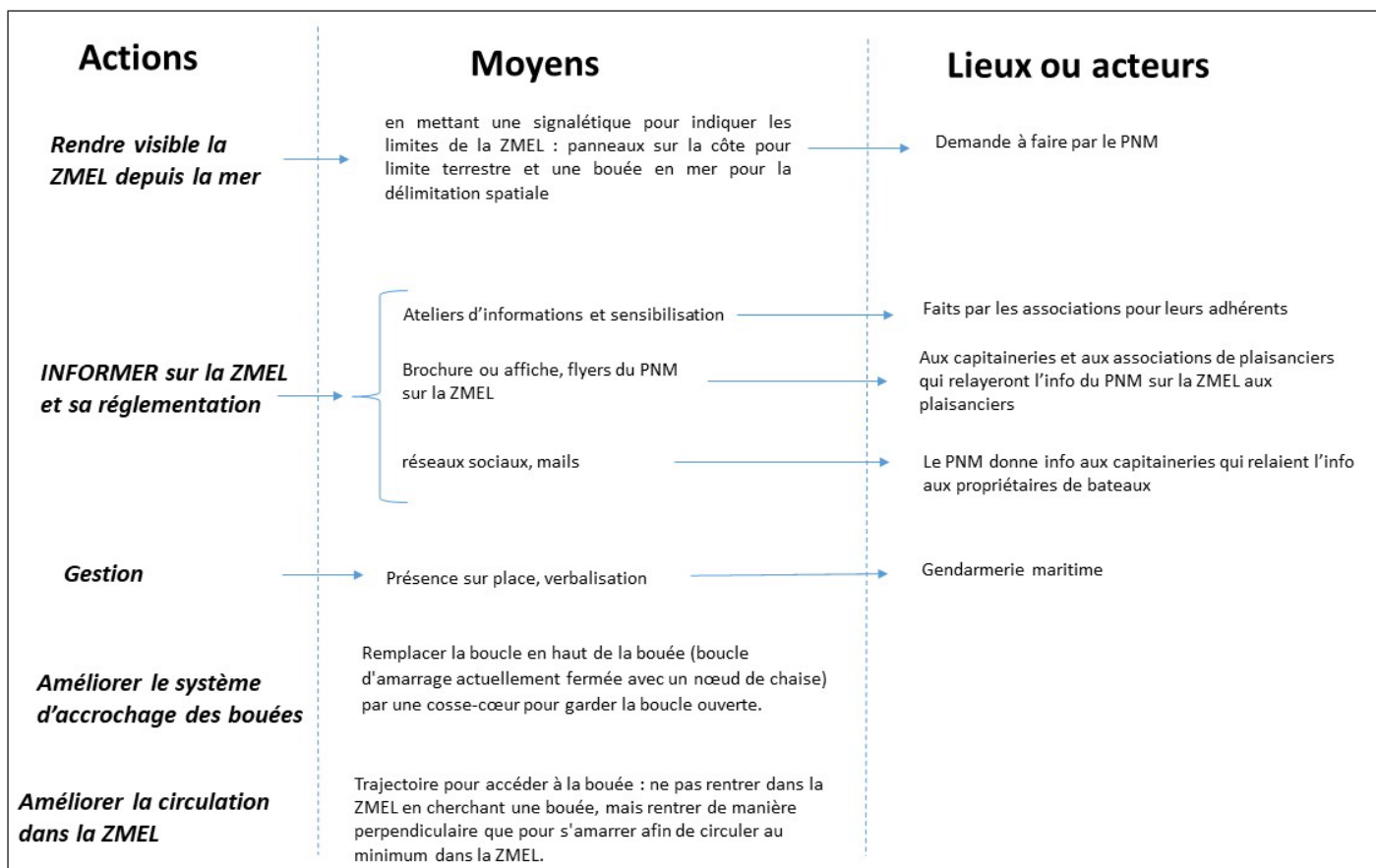


Figure 6 : Actions proposées par les participants pour améliorer le vivre-ensemble sur la ZMEL

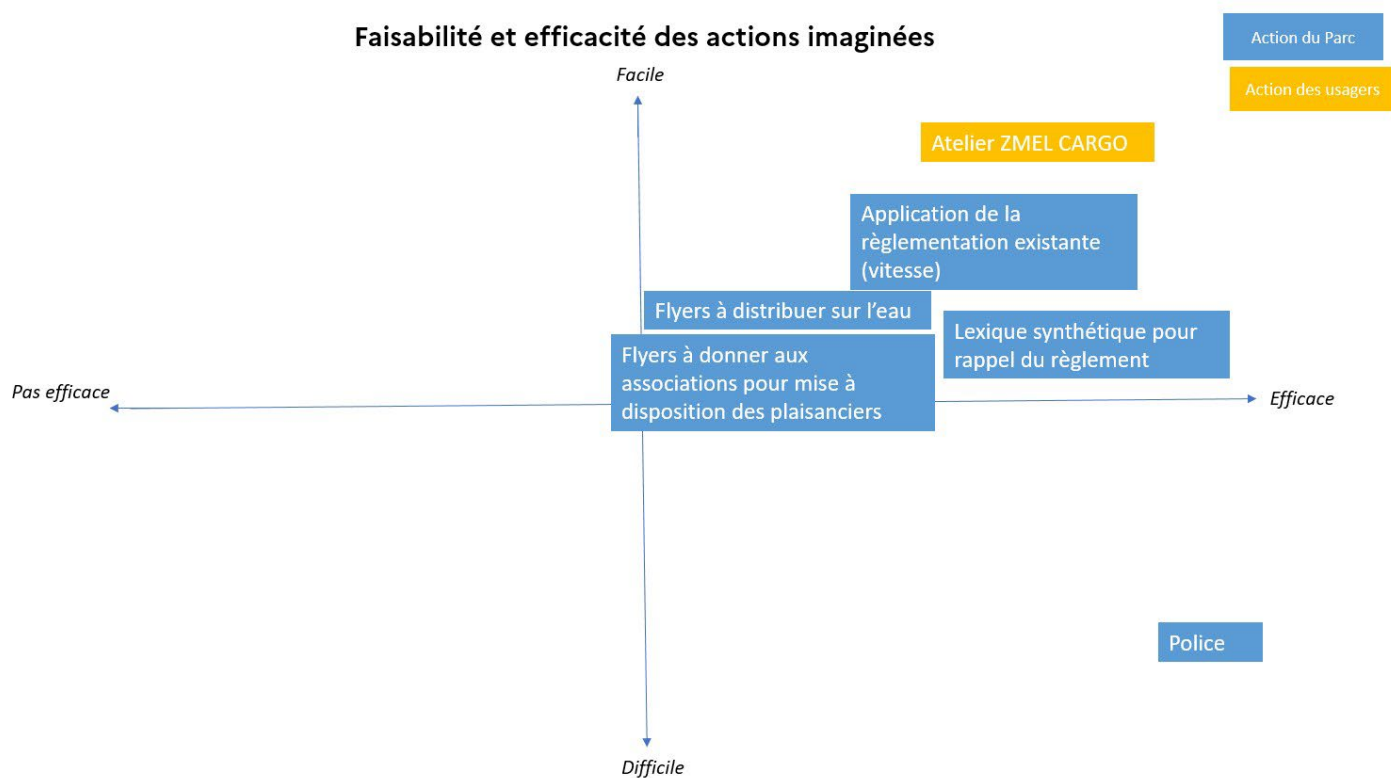


Figure 7 : Estimation de la faisabilité et efficacité de certaines actions proposées au cours de l'atelier du 07/10/2022